



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
by email: Jean-François Goyette  
jean-francois.goyette  
@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Furniture Division/Division des ameublements  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> LOI Carling Campus	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60PQ-160002/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60PQ-160002	<b>Date</b> 2016-04-07
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PQ-956-70768	
<b>File No. - N° de dossier</b> pq956.E60PQ-160002	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-04-28</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Goyette, J-F	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pq956
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 219-0728 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> 3500 Carling Ave, Ottawa, On	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1. Procédure d'évaluation

- a) Les offres reçues seront évaluées d'après la totalité du besoin énoncé dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada et de Brookfield Global Integrated Solutions évaluera les offres.

#### 4.1.1. Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

<b>À l'attention des soumissionnaires : Écrivez à côté de chaque critère le ou les numéros de pages de votre proposition qui portent sur l'exigence indiquée dans les critères.</b>			
	<b>N° de page</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>CTO1</b> Le soumissionnaire doit soumettre une (1) vue en plan et une (1) vue en trois dimensions du groupe de huit (8) postes de travail fixes courants, comme le montre l'annexe XXX. Ensemble, les plans doivent indiquer les renseignements suivants : L'emplacement et les dimensions de l'ensemble des poteaux, des canaux, des pastilles défonçables (au moins quatre) et des prises électriques doubles requis. La distance entre les pastilles défonçables vis-à-vis décalées. La distance doit être d'au moins quatre (4) pouces. La hauteur et les dimensions des chemins de câbles 1, 2 et 3 au-dessus du plancher fini. Les composants, fabricants et modèles utilisés pour compléter ces configurations typiques. Tous les produits proposés doivent figurer dans le chapitre XXX.			

<p><b>CTO2.1</b>                  Le soumissionnaire doit présenter un plan d'étage pour l'étage spécifié à l'annexe A des documents d'appel d'offres fournis par SPAC.</p> <p>Chaque plan d'étage doit illustrer au moins ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les données contenues à l'annexe F sur le CD fourni par SPAC (qui sera envoyé par l'autorité contractante par courriel sur demande) et qui accompagne les documents d'appel d'offres;</li> <li>2. les produits proposés doivent être conformes aux exigences des annexes A. Les produits à proposer comprennent la liste suivante :                      tous les systèmes de cloisons interraccordables et composants soutenus;                      tous les caissons mobiles;                      tous les accessoires;                      toutes les armoires de rangement personnel en métal;                      l'acheminement des fils et l'alimentation électrique des produits proposés;</li> <li>3. l'emplacement des produits proposés et l'emplacement des fils et de l'alimentation électrique. L'emplacement doit être conforme aux exigences énoncées dans l'annexe A;</li> <li>4. la hauteur des cloisons proposées doit être conforme aux exigences de l'annexe A.</li> </ol> <p><b>CTO2.2</b>                  Les plans d'étage du CTO2.1 doivent être soumis en format électronique .dwg AutoCAD 2012 ou version plus récente.</p> <p>-----                  Le soumissionnaire est informé que, bien que le Canada évalue les aspects ci-dessus de l'offre, le soumissionnaire, en cas d'attribution du marché, doit assurer qu'il répond à toutes les exigences du contrat telles qu'énoncées dans la Partie 6.</p>			
---	--	--	--

<p><b>O4</b> – Le soumissionnaire doit démontrer que l'installation d'élimination de déchets a obtenu les certifications et agréments requis.</p> <p>Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter des documents justifiant ce qui suit :</p> <p>que son installation d'élimination détient un Certificat d'approbation d'élimination de déchets émis par la province où l'installation est située;</p> <p>une copie des agréments ou dispositions permettant au soumissionnaire de recevoir des composants de rebuts et des</p>			
---	--	--	--

matériaux pendant toute la durée de l'offre à commandes.

**4.1.2 Critères de gestion obligatoires**

	N° de page	Satisfait	Ne satisfait pas
<p><b>CGO1</b> – L'offrant doit démontrer que l'entreprise a complété avec succès au moins un (1) projet d'une valeur minimale de 400 000,00 \$ au cours des quatre (4) dernières années.</p> <p>Pour ce faire, l'offrant doit présenter un résumé du projet conformément aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le résumé ne doit pas compter plus d'une page;</li> <li>- le projet présenté doit être en lien avec la fourniture, la livraison et l'installation de postes de travail;</li> <li>- le résumé doit indiquer la valeur du projet, les dates de début et de fin ainsi qu'une brève description;</li> <li>- le résumé doit être accompagné par des factures.</li> </ul> <p>L'offrant doit également fournir une référence qui peut être contactée par le Canada pour confirmer les informations dans le CGO1. Les références fournies doivent comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom;</li> <li>- poste;</li> <li>- coordonnées (courriel valide et/ou autres renseignements).</li> </ul>			
<p><b>CGO2</b> – Si la solution proposée comprend des produits remis à neuf et/ou reconditionnés, l'offrant doit démontrer que l'entreprise a complété avec succès des projets d'une valeur minimale de 250 000 \$.</p> <p>Pour ce faire, l'offrant doit présenter un résumé de ses projets achevés. Le résumé devrait comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valeur globale du(des) projet(s) présenté(s) doit être supérieure à 100 000,00 \$, justifiée par un ou plusieurs projets;</li> <li>- au moins un projet doit être d'une valeur minimale de 100 000 \$;</li> <li>- le résumé doit clairement indiquer que les projets comprennent des produits remis à neuf et/ou reconditionnés, et que cette partie du projet représentait au moins 50 % de la valeur du projet;</li> <li>- le(s) projet(s) présenté(s) doit ou doivent être en lien avec la fourniture, la livraison et l'installation de postes de travail de mobilier de bureau et doit inclure une remise à neuf et/ou un reconditionnement;</li> <li>- le résumé doit indiquer la valeur des projets, la date de début et de fin ainsi qu'une brève description;</li> <li>- le résumé doit être accompagné par des factures.</li> </ul>			

<p>L'offrant doit également fournir une référence qui peut être contactée par le Canada pour confirmer les informations du critère CGO2. Les références fournies doivent comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom;</li> <li>- poste;</li> <li>- coordonnées (courriel valide et/ou autres renseignements).</li> </ul>			
<p><b>CGO3</b> – L'offrant doit désigner un gestionnaire de projet qui sera chargé d'assurer la supervision et la réalisation des travaux. L'offrant doit fournir des informations, sous forme d'une lettre, d'un CV, ou autre, pour démontrer que le gestionnaire du projet a complété un ou plusieurs projets répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet doit être en lien avec la fourniture, la livraison et l'installation de postes de travail;</li> <li>- la valeur globale du(des) projet(s) présenté(s) doit être d'au moins 250 000,00 \$, justifiée par un ou plusieurs projets;</li> <li>- au moins un projet doit être d'une valeur minimale de 100 000 \$;</li> <li>- l'offrant doit indiquer la valeur des projets, la date de début et de fin ainsi qu'une brève description;</li> <li>- l'offrant doit décrire clairement le rôle du gestionnaire de projet proposé dans chaque projet. Le gestionnaire de projet doit avoir occupé un rôle similaire dans chaque projet;</li> <li>- dans le cadre des projets achevés, le gestionnaire de projet peut avoir été soit employé de l'offrant, soit employé d'une autre société;</li> <li>- l'offrant doit également soumettre des factures pour chaque projet.</li> </ul> <p>L'offrant doit également fournir une référence qui peut être contactée par le Canada pour confirmer les informations dans le critère CGO3. Les références fournies doivent comprendre les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nom;</li> <li>- poste;</li> <li>- coordonnées (courriel valide et/ou autres renseignements).</li> </ul>			

#### 4.1.2. Évaluation technique

##### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

CFO1	Les offrants doivent compléter et soumettre leur offre financière conformément à l'annexe B-1, Base de paiement, et à l'annexe B-2, Évaluation financière. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.
CFO1	Afin de démontrer que son offre est conforme au CFO1, l'offrant doit soumettre des prix unitaires fermes, des taux horaire fermes et des tarifs fermes en % pour tous les produits et services offerts dans les annexes B-1 et B-2.
CFO3	Si l'offrant propose des meubles remis à neuf, il doit remplir l'annexe B-1 relative au Mobilier remis à neuf pour tous les fabricants qui participent à la remise à neuf proposée à l'annexe B-2, Évaluation financière.

##### 4.1.2.2 Clause du Guide des CUA M0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

## 4.2 Méthode de sélection

### 4.2.1 L'offre conforme la moins-disante sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir une offre à commandes, les offrants doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires requis.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Celui-ci déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre une offre à commandes de côté ou disqualifiera un entrepreneur si l'une ou l'autre des attestations présentées par l'offrant comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes ou pendant la période du marché.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Si un offrant ne se conforme pas aux demandes ou aux exigences du responsable de l'offre à commandes ou qu'il ne coopère pas avec celui-ci, le responsable de l'offre à commandes déclarera l'offre non recevable, mettre l'offre à commandes de côté ou disqualifiera l'offrant aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec l'offre

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

### 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tels qu'il a été demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai prévu, l'offre sera déclarée irrecevable.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, comme l'exige le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable. Si l'offrant ne répond pas à cette demande, son offre pourrait être déclarée non recevable.

### 5.2.3.2 Capacité à fournir des produits reconditionnés

Cette certification doit être complétée par les offrants qui proposeront des produits reconditionnés dans le cadre de la réalisation de travaux. Les produits reconditionnés sont des produits usagés non fournis par le Canada.

Le Canada nécessitera environ 5 500 postes de travail dans le cadre de ce projet. Chaque poste de travail comprendra des cloisons, des plans de travail attachés aux cloisons, une table autostable à hauteur réglable, un caisson avec coussin et un placard, conformément aux exigences de l'annexe A. Indiquez le pourcentage (%), en termes de la valeur en dollars, des produits reconditionnés qui seraient proposés pour exécuter le travail.

L'offrant certifie que \_\_\_ % des produits proposés seront des produits reconditionnés. Le pourcentage représente la valeur totale en dollars de tous les produits à utiliser pour fournir 5 500 postes de travail. Dans le cas où l'offrant ne parvient pas à remplir le critère de % des produits reconditionnés, tels que définis dans la certification, le Canada se réserve le droit de mettre en œuvre l'une des mesures suivantes :

- a) mettre l'offre à commandes de côté;
- b) appliquer l'une des mesures correctives de la performance du fournisseur;
- c) mettre fin à une commande subséquente pour cause de manquement;
- d) demander une réclamation pour frais supplémentaires encourus.

### 5.2.3.3 Certification du Forest Stewardship Council (FSC)

Fournir aux fournisseurs ou aux fabricants un certificat FSC de chaîne de possession pour tous les produits neufs de mobilier en bois.

## PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE, DE FINANCE ET DE SÉCURITÉ

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## 7.4 Durée de l'offre à commandes

### 7.4.1 Période d'exécution de l'offre à commandes

La période d'exécution de commandes subséquentes et de fourniture de services en lien avec l'offre à commandes est valable du (*date d'émission de l'offre à commandes*) jusqu'au (*cinq [5] ans après la date d'émission de l'offre à commandes*).

---

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## **7.7 Utilisateur désigné**

L'utilisateur désigné autorisé à présenter des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le ministère de la Défense nationale.

## **7.8. Procédures de commande**

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

## **7.9. Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

## **7.10. Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses). Toute commande subséquente de valeur supérieure à ce seuil peut être approuvée par le responsable de l'offre à commandes.

## **7.11 Évaluation financière**

Le coût total pour le Canada résultant des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser la somme de 12 500 000,00 \$ (taxes applicables incluses) à moins que le responsable de l'offre à commandes n'ait autorisé par écrit un tel dépassement. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

Le soumissionnaire doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant aura été engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux éventualités à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

(...)

## **7.13 Attestations**

### **7.13.1 Conformité**

La validité continue des attestations fournies par l'offrant avec son offre et sa coopération soutenue dans la prestation des renseignements supplémentaires sont des conditions de l'attribution de l'offre à commandes. Les attestations sont sujettes à vérification par le Canada pendant la totalité de la période de l'offre à commandes et tout contrat subséquent susceptible de continuer au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout marché subséquent pour défaut d'exécution et de mettre de côté l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No. N° de la modif - Amd. No.

XXXXX-XXXXXX/X

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° du dossier - File No.

xxxxx.XXXXX-XXXXXX

N° CCC/CCC No. - N° VME/FMS No.

---

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

**B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

*Cette partie n'est pas à revoir dans le cadre du processus d'engagement précoce.*

---

## ANNEXE A-1

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir une solution pour la fourniture, la livraison et l'installation des systèmes de cloisons interraccordables, tel que présenté dans tous les chapitres de cet annexe. La solution proposée peut inclure des composants nouveaux, remis à neuf ou reconditionnés, ou un mélange de tels produits.

L'annexe A est également constituée comme suit :

Annexe A-2-a	Spécifications techniques – Nouveaux composants
Annexe A-2-b	Spécifications techniques – Composants remis à neuf et reconditionnés
Annexe A-3	Aménagements types des systèmes de cloisons interraccordables et 3-D
Annexe A-4	Plan d'étage
Annexe A-5	Calendrier de livraison et d'installation des produits
Annexe A-X	Actifs existant du MDN et dates de fin du bail ou de déménagement
Annexe A-6	Actifs existants au complexe Carling et stocks
Annexe A-8	Alimentation électrique et télécommunications

#### 1. Fourniture des produits

1.1 L'entrepreneur, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes, doit fournir les produits énumérés dans la commande résultante. Tous les produits doivent être conformes aux exigences de l'appel d'offres connexe et ne doivent être que ceux indiqués à l'annexe B, Base de paiement.

1.2 Tous les produits proposés doivent être conformes aux spécifications de l'annexe A-2-a, Spécifications techniques – Nouveaux composants, et/ou annexe A-2-b, Spécifications techniques – Composants remis à neuf ou reconditionnés.

1.3 Tout au cours du processus, l'entrepreneur doit aider à la préparation de la commande subséquente, ce qui inclut, entre autres, l'examen des commandes pour s'assurer de l'exactitude des composants, quantités, formats, dimensions et finis, des vérifications sur place, etc. sans frais supplémentaires pour le Canada.

#### 2. Livraison des produits

2.1 L'entrepreneur, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes à l'offre à commandes, doit travailler avec l'entrepreneur en construction sur place pour livrer les produits conformément aux instructions de livraison.

#### 3. Installation des produits

3.1 L'entrepreneur, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes à l'offre à commandes, doit travailler avec l'entrepreneur en construction sur place pour installer les produits conformément aux instructions d'installation.

3.2 L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le personnel requis pour travailler concurremment sur plusieurs étages et/ou dans plusieurs édifices sans frais supplémentaires pour le Canada.

#### 4. Inspection sur place et documentation

L'entrepreneur, lorsqu'il reçoit des commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes, doit au moins fournir tous les services ci-dessous pour les produits fournis lorsque les exigences contiennent un ou des plans d'étage.

4.1 L'entrepreneur doit effectuer une inspection de l'état des lieux dans la ou les zones ou sur le ou les étages visés par les commandes subséquentes. L'accès aux zones ou étages doit être coordonné avec le chargé de projet. Les inspections doivent avoir lieu au plus tard à la date ou aux dates prescrites dans la commande subséquente.

4.2 À l'aide de l'information tirée de l'inspection ou des inspections de l'état du site, ainsi que de l'offre à commandes de l'entrepreneur, ce dernier doit, au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'inspection, préparer et livrer au chargé de projet sans frais supplémentaires pour le Canada, des dessins d'installation provisoire complets pour les zones et étages inspectés.

Les ébauches des dessins d'installation doivent illustrer au moins ce qui suit :

- a) mobilier (y compris les dimensions);
- b) emplacement du mobilier et dimensions critiques nécessaires pour assurer la conformité à tous les codes, normes et règlements applicables;
- c) système de cloisons interraccordables et numéros des pièces;
- d) indications sur les cloisons ou panneaux avec ou sans alimentation électrique;
- e) indications de l'emplacement des colonnettes techniques;
- f) prises électriques;
- g) symboles de télécommunications et données;
- h) exigences relatives aux composants d'éclairage;
- i) écarts par rapport aux plans d'étage d'origine (le cas échéant), avec les justifications.

4.3 Si, en raison des conditions des lieux, il faut découper des cloisons ou des plans de travail, le chargé de projet doit être avisé par écrit avant que ces détails ne soient incorporés aux dessins d'installation.

## 5. Heures de service

L'entrepreneur doit livrer les produits et fournir tous les services aux dates et aux heures indiquées dans la commande subséquente.

La définition de « pendant les heures normales de travail » et « en dehors des heures normales de travail » est fournie ci-après :

- a) l'expression « pendant les heures normales de travail » signifie : de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral;
- b) l'expression « en dehors des heures normales de travail » signifie :
  - i. entre 17 h et 7 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral;
  - ii. en tout temps pendant les jours fériés du gouvernement fédéral;
  - iii. en tout temps le samedi et/ou le dimanche.

## 6. Services liés aux produits

6.1 Évaluation des meubles existants, y compris les systèmes de cloisons interraccordables

6.1.1 L'entrepreneur doit effectuer des contrôles des stocks, y compris une évaluation de l'état du produit existant.

6.1.2. L'entrepreneur doit présenter un inventaire tel que décrit dans la présente offre à commandes, notamment les éléments suivants.

a) Évaluation de l'état de l'infrastructure

Les produits existants doivent être inspectés à divers endroits dans la région de la capitale nationale. Les produits et les systèmes de cloisons interraccordables, tels que les cloisons, les plans de travail, et les caissons mobiles, doivent être classés pour définir le niveau de remise en état nécessaires, comme suit :

- intégrité structurale limitée;
- lourdement endommagé;
- nécessite un nettoyage seulement;
- nécessite un nettoyage et un remplacement mineur de quincaillerie;
- nécessite de nouveaux finis, à savoir les changements de revêtement des cloisons, des plans de travail restratifiés, des caissons repeints;
- nécessite de nouveaux finis comme indiqué ci-dessus, avec remplacement mineur de quincaillerie;

b) Évaluation de l'état des systèmes électriques existants de cloisons interraccordables

6.1.3. La documentation relative aux services ci-dessus doit être soumise dans un format lisible et modifiable, tel que demandé par le chargé de projet, et dans la langue officielle de choix du chargé de projet. Dans le cas d'une réutilisation de mobilier, cette information doit figurer dans les inventaires réalisés dans le cadre de ce projet.

6.2 Gestion des stocks et des actifs

L'entrepreneur doit garder et mettre à jour tous les stocks fournis par le chargé de projet ou réalisés par l'entrepreneur dans le cadre de cette offre à commandes pour toute la durée du projet.

L'entrepreneur doit transmettre des informations à jour sur ces stocks au chargé de projet à sa demande, et ce à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes.

6.2.1. Inventaire des composants utilisés pour l'installation de systèmes de cloisons interraccordables et de mobilier pour le complexe Carling.

L'entrepreneur doit soumettre l'inventaire électronique sous fichier Excel en respectant le modèle fourni par le chargé de projet.

Les données concernant les pièces et composants comprennent, mais ne se limitent pas aux détails suivants :

- a. fabricant;
- b. gamme de produits;
- c. numéro de pièce;
- d. description de pièce;
- e. fini ou couleur;
- f. quantité en main;
- g. état;
- h. neuf ou remis à neuf;
- i. quantité lors de la commande;
- j. pièces de remplacement, le cas échéant.

6.2.2. Inventaire des composants destinés à l'élimination ou au recyclage

---

Les données concernant les pièces et composants comprennent la quantité de systèmes de cloisons interraccordables par groupe de postes de travail et d'espace utilisable, et une liste des composants types.

### 6.2.3. Système de maintenance et gestion des actifs

L'entrepreneur doit soumettre une version électronique sous fichier Excel de son système de gestion des actifs pour l'inventaire des produits. Le système de gestion d'actifs doit :

- a. comprendre les informations sur l'inventaire et tous les composants de l'inventaire dans le cadre de l'offre à commandes;
- b. avoir la possibilité de réserver des composants pour une mission;
- c. être en mesure d'aviser le(s) représentant(s) des utilisateurs désignés lorsqu'une réorganisation des produits est nécessaire pour configurer de nouvelles catégories de meubles, y compris des systèmes de cloisons interraccordables.

### 6.3 Déconstruction de systèmes de cloisons interraccordables

Tous les composants des systèmes de cloisons interraccordables qui sont indiqués par le Canada comme étant destinés à être réutilisés ou éliminés doivent être déconstruits selon le besoin et emballés et préparés à être transportés.

### 6.4 Chargement, livraison et transport de produits

L'entrepreneur doit charger et transporter les produits destinés à la réutilisation ou à l'élimination. Le transport prend fin à la destination finale (complexe Carling ou un centre de recyclage).

Le chargement et la livraison auront lieu pendant les heures définies par le chargé de projet. Les véhicules utilisés sur les lieux doivent tous porter le nom de l'entreprise, être propres et respecter les normes de sécurité provinciales.

### 6.5 Entreposage

Tout mobilier appartenant au Canada doit être entreposé dans un lieu sécurisé.

L'installation doit être munie d'un système de gicleurs sous eau, d'un système d'alarme et d'un système de régulation thermique.

Tous les produits doivent être entreposés de manière à ne pas toucher le plancher afin d'éviter tout dommage.

### 6.6 Mobilier remis à neuf, y compris les systèmes de cloisons interraccordables

Tous les nouveaux mobiliers et composants (y compris les nouveaux composants utilisés dans le processus de reconditionnement ou remis en état) doivent répondre aux exigences de l'annexe A-2-a, Spécifications techniques – Nouveaux composants.

Tous les nouveaux mobiliers et composants reconditionnés ou remis en état doivent répondre aux exigences de l'annexe A-2-b, Spécifications techniques – Composants remis à neuf ou reconditionnés.

### 6.7 Élimination

---

Tout mobilier, y compris les systèmes de cloisons interraccordables et composants associés, destiné à être éliminé par le chargé de projet ou un représentant autorisé, doit être :

- a. séparé en matériel endommagé ou non utilisable – permettant à l'entrepreneur de qualifier le flux de déchets destinés au recyclage, comme suit :
  - a. déchets à envoyer dans une décharge;
  - b. fibres de papier triées à la source (carton, cartonnerie et papiers divers);
  - c. déchets recyclables triés à la source (plastique, verre, métaux);
  - d. autre (ferraille, acier, bois, cartouches d'imprimante ou de photocopieuses, déchiquetage confidentiel).
  
- b. Déchets envoyés dans une installation appropriée de recyclage ou mis en décharge. L'entrepreneur doit avoir recours à des installations de recyclage dans la mesure du possible.
  
- c. Stocks excédentaires – peuvent être rachetés par l'entrepreneur. Si l'entrepreneur choisit cette option, l'entrepreneur présentera une proposition de rachat au gouvernement du Canada pour évaluation. Le gouvernement du Canada ne garantit pas que tel rachat soit accepté. L'élimination des produits non destinés à être réutilisés demeure en vigueur dans le cadre du contrat, au cas où un tel rachat serait refusé.

---

**Annexe A – 2-a**  
**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES NOUVEAUX COMPOSANTS DE MOBILIER**

**1. DESCRIPTION**

1.1. Les présentes spécifications doivent être lues conjointement avec les publications les plus récentes et les exigences d'essai de l'article 2.0 de la présente annexe à l'exception de l'alinéa 6.5.3 – Espace utile, de la norme CAN/CGSB-44.227, Mobilier et composants autostables de bureau, et de l'alinéa 6.6.3 – Espace utile, de la norme CAN/CGSB-44.229, Systèmes de cloisons interraccordables et composants soutenus; l'offrant doit s'y conformer.

**2. EXIGENCES DE RENDEMENT**

2.1. Toutes les cloisons interraccordables et les composants soutenus doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-44.229 à l'exception de l'alinéa 6.6.3 – Espace utile.

2.2. Tous les composants autostables doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-44.227 à l'exception de l'alinéa 6.4.3 – Espace utile.

2.3. Le mobilier proposé doit satisfaire aux exigences du paragraphe 7.6.1 de la norme ANSI/BIFMA x7.1 relatives aux émissions chimiques et particulaires lorsqu'il est soumis à des essais en conformité à la norme ANSI/BIFMA M7.1, intitulée « *Standard Test Method for Determining VOC Emissions for Office Furniture Systems, Components and Seating* ». Les normes d'émissions du mobilier de bureau doivent être celles des programmes GreenGuard, SCS Indoor Advantage ou d'autres programmes de certification indépendants.

2.4. Les panneaux de particules doivent respecter la norme ANSI A208.1. S'ils sont utilisés comme subjectile, les panneaux de particules doivent être de catégorie M2 ou supérieure.

2.5. Vitrage

2.5.1. Nouveau verre de sécurité : conforme à la norme CAN/CGSB-12.1, type 2 – trempé ou conforme à la norme ANSI Z97.

2.6. Les caissons mobiles, tours de rangement et autres éléments de rangement métalliques doivent être mis à l'essai conformément aux articles pertinents de la norme ANSI/BIFMA X5.9-2004 ou de la norme ANSI/BIFMA X5.9-2012.

2.7. À moins d'indication contraire dans l'annexe, toutes les publications ou méthodes d'essai citées en référence doivent être les plus récentes éditions publiées à la date de clôture de l'OCRI.

**3. EXIGENCES D'ESSAI**

3.1. Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq (5) ans après la date des essais.

3.2. Norme(s) d'essai révisée(s) : Si des modifications ont été apportées à une norme d'essai, de nouveaux essais doivent être faits dans les neuf (9) mois suivant la date de publication de la norme d'essai révisée, peu importe le moment où ont été réalisés les essais précédents. Seuls les produits

dont les exigences ont été modifiées dans la nouvelle version de la norme doivent être soumis à de nouveaux essais. En conséquence, si des exigences d'essai n'ont pas été modifiées, il n'est pas nécessaire de refaire les essais des produits.

- 3.3. Modifications des produits : Si les produits sont modifiés, les nouveaux essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable. Les modifications apportées aux produits doivent être conformes à toutes les exigences d'essai de la présente annexe.
- 3.4. Pour tous les rapports d'essai qui ne portent pas précisément sur les produits visés par l'offre à commandes, le fournisseur doit soumettre au Canada une explication de la raison pour laquelle la pire éventualité s'applique aux produits. La définition de « pire éventualité » se trouve dans la norme BIFMA PD-1.
- 3.5. Tous les essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable.
- 3.6. Une « installation d'essai acceptable » désigne un laboratoire qui est agréé par un organisme reconnu à l'échelle nationale comme le Conseil canadien des normes (CCN) et l'American Association for Laboratory Accreditation (A2LA) ou qui est inscrit au Programme d'acceptation des laboratoires de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.

#### 4. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

4.1. Tout le mobilier doit être certifié Greenguard ou SCS Indoor Advantage, ou doit avoir des concentrations calculées dans l'air intérieur inférieures ou égales à celles indiquées au tableau EQ15 pour les systèmes de mobilier et les sièges lorsque déterminées selon une méthode fondée sur l'Environmental Technology Verification (ETV) Large Chamber Test Protocol for Measuring Emissions of VOC's and Aldehydes (septembre 1999) de l'U.S. Environmental Protection Agency, le protocole d'essai étant appliqué par un laboratoire indépendant d'évaluation de la qualité de l'air.

4.2. Tableau EQ 15 : Concentrations dans l'air intérieur

Polluant chimique	Limites d'émission Systèmes de mobilier	Limites d'émission Fauteuils de bureau
COVT	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,25 mg.m <sup>3</sup>
Formaldéhyde	50 parties par milliard	25 parties par milliard
Aldéhydes totaux	100 parties par milliard	50 parties par milliard
Phényle-4 cyclohexène (comme produit odorant)	0,0065 mg/m <sup>3</sup>	0,00325 mg/m <sup>3</sup>

4.3. Les ouvertures percées en usine dans les composants en composite de bois doivent comprendre des bouchons qui peuvent être retirés lorsque les ouvertures sont exigées pour l'assemblage des composants des postes de travail. Il n'est pas nécessaire de boucher les ouvertures si les émissions de formaldéhyde n'entraînent pas une concentration supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup> dans l'air ambiant. (Les produits homologués Ecologo, Greenguard, etc. répondent à cette exigence.)

4.4. Toutes les peintures doivent être à base d'eau, ne contenir aucun solvant et être appliquées sous forme de revêtement en poudre.

4.5. Les adhésifs utilisés dans la fabrication doivent être exempts de polluants atmosphériques dangereux (PAD). [Voir Environnement Canada – annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 (LCPE 1999).]

4.6. Les systèmes de mobilier et les composants ne doivent pas contenir de mousse plastique fabriquée ou formulée avec des chlorofluorocarbures (CFC) ou des hydrochlorofluorocarbures (HCFC).

4.7. Tous les composants et systèmes de mobilier doivent être fabriqués dans une usine qui possède un programme établi d'audit des déchets solides, qui a élaboré un plan de réduction des déchets et qui a mis en place des méthodes de suivi de la réduction et de la valorisation des déchets et de la récupération des matériaux comme les métaux, les plastiques, les tissus, le bois et la fibre de verre.

4.8. Tout le conditionnement doit être réduit à ce qui est requis pour protéger adéquatement le mobilier des dommages mécaniques et des salissures. Aucun matériel de conditionnement ne doit être laissé sur place ou enfoui. Il doit être éliminé hors site, dans un lieu où il peut être réutilisé, recyclé ou récupéré.

4.9. Un code de composition doit être estampé sur les principales pièces en plastique rigide pour recyclage éventuel.

Les principales pièces en plastique sont des pièces essentielles des composants et font partie intégrante de sa conception. Les articles considérés comme des pièces principales sont les plumiers et les couvercles de base. Les bordures des plans de travail et les garnitures aux extrémités des cloisons sont des exemples de pièces qui ne sont pas considérées comme des pièces principales.

4.10. Tous les produits de bois utilisés dans n'importe lequel des produits de mobilier requis doivent être certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC).

4.11. Toutes les pièces métalliques doivent contenir au moins 25 % de matières recyclées.

4.12. Tout produit d'étanchéité ou adhésif appliqué sur le chantier de construction doit respecter les exigences minimales des sources suivantes :

4.12.1. Adhésives, Sealants and Sealant Primers : South Coast Air Quality District (SCAQMD) Rule #1168, exigences en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le modificatif au document daté du 3 octobre 2003.

4.12.2. Adhésifs en aérosol : exigences de la norme Green Seal GS-36 entrées en vigueur le 19 octobre 2000.

## 5. EXIGENCES GÉNÉRALES

### 5.1 Généralités

5.1.1. Toute la quincaillerie nécessaire, les garnitures, les couvercles de dessus, les couvercles d'extrémité, les fixations murales, etc. nécessaires pour assurer une installation dans les règles de l'art doivent être fournies, y compris, sans s'y limiter, les charnières de raccordement entre cloisons, les garnitures d'extrémité de cloison, les accessoires de fixation aux murs, les harnais électriques, les supports en porte-à-faux et autres, les appareils d'éclairage localisé, les colonnettes techniques, etc.

5.1.2. Outre les exigences d'étiquetage prescrites dans la norme CAN/CGSB-44.229-2008, toutes les cloisons et tous les composants constitutifs des surfaces principales, secondaires ou spéciales

---

doivent aussi porter le code de produit et la date de fabrication ou la date d'expiration de la garantie marqués de façon indélébile et lisible.

## 6. PRODUITS DE REMPLACEMENT

Les plans de travail et composants autres que ceux énumérés à l'annexe B-1, Base de paiement, sont inacceptables. Aucun produit de remplacement ne sera accepté.

## 7. SYSTÈME DE CLOISONS INTERRACCORDABLES

7.1. Le système de cloisons interraccordables doit comporter un cadre de base monolithique et un ou des modules ajoutés.

7.2. Le système de cloisons interraccordables doit être constitué comme suit :

7.2.1. une base monolithique ayant une hauteur de cadre de 762 à 914 mm (30 à 36 po) finie avec un carreau punaisable à rembourrage de tissu interchangeable sur chaque face de la cloison interraccordable.

7.2.2. Un ou des modules ajoutés finis avec un carreau punaisable à rembourrage de tissu interchangeable sur chaque face du module ajouté ou avec un vitrage dépoli.

7.3. Les cadres de 991 à 1168 mm (39 à 46 po) doivent être l'un des suivants :

7.3.1. un cadre de base monolithique avec un module ajouté tous deux finis avec des carreaux de tissu;

7.3.2. un cadre monolithique, seulement si requis pour atteindre la hauteur prescrite, fini avec des carreaux de tissu.

7.4. Les cadres d'une hauteur de 1270 à 1372 mm (50 à 54 po) doivent être composés d'un cadre de base monolithique selon le par. 7.2.1 et d'au moins deux (2) modules ajoutés.

7.5. Les cadres d'une hauteur de 1524 à 1676 mm (60 à 66 po) doivent être composés d'un cadre de base monolithique selon le par. 7.2.1 et d'au moins trois (3) modules ajoutés.

7.6. Voir l'annexe XXX, Liste de composants, pour les largeurs et hauteurs requises du système de cloisons interraccordables.

7.7. Le système de cloisons interraccordables doit comprendre un système intégré d'acheminement des fils et câbles d'alimentation électrique, voir l'annexe XXX.

7.7.1. Chaque poste de travail doit comporter des systèmes verticaux et horizontaux d'acheminement des câbles qui dissimulent les câbles extérieurs. Voir l'annexe XXX, Alimentation électrique et télécommunications pour plus d'information sur l'acheminement des fils et câbles.

7.8. L'intérieur (âme) de chaque cloison interraccordable doit être ouvert à l'exception des éléments horizontaux du cadre métallique. Des éléments d'ossature sont requis pour assurer la séparation horizontale et verticale entre les chemins de câbles – voir l'annexe XXX.

7.9. Les cadres du système de cloisons interraccordables doivent être fabriqués d'acier laminé à froid ou d'aluminium extrudé contenant au moins 10 % de matières recyclées.

---

7.10. Lorsqu'il y a des chemins de câbles sur le système de cloisons interraccordables, la base doit être couverte et dissimulée par un fini correspondant au fini du cadre du système de cloisons interraccordables.

7.11. Tous les carreaux de tissu doivent être fabriqués de façon qu'ils conservent leur forme lorsqu'on les enlève du cadre du système de cloisons interraccordables et/ou qu'il soit possible de les remettre en place dans le cadre sans affaissement ni perte de résistance à la traction.

7.12. Les modules ajoutés à vitrage encadré doivent être à simple vitrage symétrique en vitre dépolie ordinaire ou en acrylique dépoli. Le cadre du module ajouté vitré doit correspondre au cadre de la cloison de base.

7.13. Les carreaux des cloisons interraccordables doivent être interchangeables sur place pour permettre l'enlèvement de tout carreau dans une configuration de cloisons interraccordables.

7.14. Les cloisons interraccordables doivent pouvoir être ornées d'une variété de carreaux rembourrés (de même catégorie de tissu) des deux côtés de la cloison interraccordable et/ou du même côté de la cloison interraccordable.

7.15. Épaisseur du système de cloisons interraccordables : au plus 102 mm (4 po).

7.16. Tous les dégagements intérieurs critiques pour la circulation indiqués sur les plans doivent être respectés.

7.17. Des cloisons interraccordables de remplissage doivent être disponibles pour combler les vides dans les cas où il y a, entre une cloison interraccordable et une colonne ou un mur, un espace supérieur à 76 mm (3 po) et inférieur à la petite largeur de cloison interraccordable ordinaire disponible.

7.17.1. La cloison de remplissage doit être d'aspect assorti avec les cloisons interraccordables adjacentes.

7.17.2. Il n'est pas obligatoire que les cloisons de remplissage aient une alimentation électrique.

7.18. Garnitures du système de cloisons interraccordables : à moins que les dispositifs d'attache du dessus, des extrémités et des angles du système de cloisons interraccordables soient intégrés à ce dernier, le système de cloisons interraccordables doit comporter des couvercles supérieurs métalliques lisses et à profil bas ne faisant pas saillie par plus de 10 mm (3/8 po), des garnitures d'extrémité ne faisant pas saillie par plus de 10 mm (3/8 po) et des poteaux corniers pouvant être fixés au système de cloisons interraccordables sans qu'il y ait de dispositifs de fixation visibles, afin d'assurer un aspect uniforme.

7.19. Toutes les extrémités apparentes des cloisons interraccordables aux raccordements en « + », en « L » et en « T » doivent être recouvertes d'une pièce de remplissage compatible.

---

## 8. COMPOSANTS SUPPORTÉS ET PLANS DE TRAVAIL SUSPENDUS AUX CLOISONS

- 8.1. Les plans de travail doivent être disponibles en différentes largeurs et profondeurs selon les prescriptions de l'annexe XXX, Liste des composants.
- 8.2. Les plans de travail doivent avoir une ou des découpures pour chemin de câble ou il doit y avoir un espace de 13 à 25 mm (1/2 à 1 po) entre le bord arrière du plan de travail et le système de cloisons interraccordables pour permettre de glisser les cordons jusqu'à la sous-face du plan de travail.
- 8.2.1. Si des découpures sont prévues, les plans de travail de 1524 mm (60 po) et plus de largeur doivent avoir deux (2) découpures pour chemin de câble.
- 8.3. Tous les plans de travail doivent permettre l'installation de la quincaillerie de montage et des accessoires et doivent offrir à leur sous-face un acheminement horizontal des câbles sur toute la largeur de la surface. Les plateaux, anneaux ou clips d'acheminement des câbles sont acceptables.
- 8.4. Les plans de travail doivent être installés de niveau et à un intervalle de hauteur prédéterminé par rapport aux plans de travail adjacents de manière sûre et stable.
- 8.5. Les plans de travail doivent pouvoir être montés sur le système de cloisons interraccordables au moyen de porte-à-faux et de pattes de support. Tous les plans de travail doivent être prépercés afin de permettre l'installation de la quincaillerie et des fixations. Lorsque deux plans de travail suspendus à une cloison se rencontrent, un support en porte-à-faux doit soutenir chacun des bords des deux plans de travail. Tous les plans de travail soutenus en porte-à-faux doivent être installés de niveau et d'affleurement avec les plans de travail adjacents.
- 8.6. Pattes de support de plan de travail : ces supports doivent être fournis pour tous les plans de travail suspendus aux cloisons lorsqu'il n'y a pas de cloison interraccordable de retour. Les pattes de support doivent être des pattes en C, en H, en T ou de type poteau.
- 8.6.1. Les pattes de support des plans de travail doivent être réglables en hauteur entre 660 mm (26 po) et 813 mm (32 po) par incréments de 25 mm (1 po).
- 8.7. L'épaisseur minimale des plans de travail est de 25 mm (1 po).
- 8.8. Les plans de travail pour transactions doivent être solidement montés comme éléments ajoutés au système de cloisons interraccordables.

## 9. PLANS DE TRAVAIL AUTOSTABLES À HAUTEUR RÉGLABLE (HR)

- 9.1. Les plans de travail autostables à hauteur réglable (HR) doivent être dotés d'un mécanisme de réglage de hauteur à manivelle, à torsion ou à contrepoids. Le mécanisme doit permettre le réglage en continu sur toute la plage de hauteur. La commande de réglage de hauteur doit être placée en un endroit facilement accessible et pourtant dissimulé.
- 9.2. La sous-face des plans de travail autostables à HR doit comporter une zone dégagée pour l'installation d'un porte-clavier ou un nécessaire de montage de clavier doit être fourni.
- 9.3. L'épaisseur minimale des plans de travail autostables à HR est de 25 mm (1 po).

- 
- 9.4. Les plans de travail autostables à HR de 1219 mm (48 po) et plus doivent comporter deux (2) passe-fils ou découpures pour passage de câbles, ou il doit y avoir un espace de 13 à 25 mm (1/2 à 1 po) entre le bord arrière du plan de travail autostable à HR et le système de cloisons interraccordables pour permettre de glisser les cordons jusqu'à la sous-face du plan de travail.
- 9.5. Tous les plans de travail autostables à HR doivent offrir à leur sous-face un acheminement horizontal des câbles sur toute la largeur de la surface.
- 9.6. Tous les finis des composants de soutien doivent être assortis au fini des cadres du système de cloisons interraccordables.
- 9.7. Les pattes de support des plans de travail autostables à HR doivent être en C, en T ou en H. Les pattes de support ne doivent pas indûment empiéter sur l'espace pour les genoux ni nuire aux déplacements entre un plan de travail donné et un plan de travail adjacent. Les pattes de support doivent être faites de métal et disponibles en une variété de finis peints.
- 9.8. Les plans de travail autostables à HR doivent avoir une plage de réglage de hauteur au moins entre 79 et 940 mm (27 et 41 po) pour le travail en position assise ou debout.
- 9.9. Les plans de travail autostables à HR doivent être disponibles en différentes largeurs. Voir la liste des composants à l'annexe C pour les dimensions.
- 9.9. Tous les plans de travail autostables à HR une fois installés doivent s'insérer dans les dimensions intérieures finies dégagées du système de cloisons interraccordables lorsqu'elles sont enceintes du système de cloisons interraccordables dans l'aire d'un poste de travail.

## 10. ENTREPOSAGE

- 10.1. Tous les éléments de rangement dans un même poste de travail doivent être métalliques, disponibles en des finis identiques et/ou en des finis complémentaires; ils doivent offrir un aspect uniforme par leur qualité, leur style, leur matériau, leur fini et leur qualité d'exécution.

### 10.1.1. Serrures

- 10.1.1.1. Toutes les portes et tous les tiroirs doivent être verrouillables.
- 10.1.1.2. Fournir deux (2) clés pour chaque élément de rangement dans un poste de travail.
- 10.1.1.3. Le nombre minimal de combinaisons de clés doit être de 100.
- 10.1.1.4. Trois (3) passe-partout doivent être fournis au client.
- 10.1.1.5. Tous les éléments de rangement d'un poste de travail doivent se verrouiller avec la même clé.
- 10.1.1.6. Les serrures et cylindres doivent être conçus pour permettre une installation et un remplacement faciles sur place et doivent avoir un fini anticorrosion.

### 10.1.2. Tiroirs

---

10.1.2.1. Tous les tiroirs doivent être en métal et doivent avoir un panneau avant en métal.

10.1.2.2. Les tiroirs doivent être autobloquants et montés sur le même bâti.

10.1.2.3. La largeur des tiroirs doit être de 381 à 457 mm (15 à 18 po).

### 10.1.3. Portes

10.1.3.1. Toutes les portes des éléments de rangement doivent avoir un fini métallique peint.

10.1.3.2. Toutes les portes d'armoire sur charnières doivent pouvoir pivoter jusqu'à au moins 90 degrés.

10.1.3.3. Des butoirs souples doivent être fixés à toutes les portes afin de réduire à son minimum le bruit de choc à la fermeture.

### 10.2. Caissons mobiles métalliques avec coussin de siège rembourré

10.2.1. Un tiroir ordinaire ou un tiroir-classeur (O/C) avec plumier amovible.

10.2.2. Roulettes à moquette pour les planchers revêtus de tapis-moquette.

10.2.3. Surfaces lisses et recouvertes entièrement d'un fini de peinture sans poussière et uniforme.

10.2.4. Tous les angles des caissons mobiles métalliques, y compris ceux des tiroirs, doivent être à arêtes arrondies. Aucune rive ne doit être pointue ou tranchante, car cela pourrait être dangereux.

10.2.5. Coussin de siège rembourré intégré.

10.2.6. Les caissons doivent pouvoir s'insérer sous un plan de travail monté à une hauteur standard de 737 mm (29 po) au-dessus du plancher fini.

10.2.7. Largeur d'au moins 381 mm (15 po) et d'au plus 457 mm (18 po).

10.2.8. Profondeur d'au plus 610 mm (24 po) et sans saillie au-delà du bord avant d'un plan de travail de 610 mm (24 po) de profondeur.

### 10.3. Caissons mobiles métalliques sans coussin de siège rembourré

10.3.1. Un tiroir ordinaire et un tiroir-classeur (O/C).

10.3.2. Roulettes à moquette pour les planchers revêtus de tapis-moquette.

10.3.3. Surfaces lisses et recouvertes entièrement d'un fini de peinture sans poussière et uniforme.

10.3.4. Tous les angles des caissons mobiles métalliques, y compris ceux des tiroirs, doivent être à arêtes arrondies. Aucune rive ne doit être pointue ou tranchante, car cela pourrait être

---

dangereux.

10.3.5. Les caissons doivent pouvoir s'insérer sous un plan de travail monté à une hauteur standard de 737 mm (29 po) au-dessus du plancher fini.

10.3.6. Largeur d'au moins 381 mm (15 po) et d'au plus 457 mm (18 po).

10.3.7. Profondeur d'au plus 610 mm (24 po) et sans saillie au-delà du bord avant d'un plan de travail de 610 mm (24 po) de profondeur.

10.3.8. Comprennent un dessus fini.

#### 10.4. Tours de rangement métalliques

10.4.1. Empreinte au sol de 584 à 610 mm x 584 à 610 mm (23 à 24 po x 23 à 24 po).

10.4.2. La configuration suivante doit être disponible pour des postes de travail de 1270 à 1372 mm (50 à 54 po) de hauteur et de 1575 à 1676 mm (62 à 66 po) de hauteur pour les bureaux fermés.

10.4.2.1. Compartiment porte-manteau pleine hauteur avec tringle et crochets, 152 à 229 mm (6 à 9 po).

10.4.2.2. Deux tiroirs-classeurs au-dessous et compartiment à porte sur charnières avec tablette réglable au-dessus à côté du compartiment porte-manteau.

10.4.3. Doit être disponible en configurations à gauche et à droite.

10.4.4. Surfaces lisses et recouvertes entièrement d'un fini de peinture sans poussière et uniforme.

10.4.5. Tous les angles des caissons mobiles métalliques, y compris ceux des tiroirs, doivent être à arêtes arrondies. Aucune rive ne doit être pointue ou tranchante, car cela pourrait être dangereux.

### 11. ACCESSOIRES

#### 11.1. Rail pour accessoires

11.1.1. Un rail pour accessoires doit être installé au-dessus d'un carreau de tissu. La largeur du rail doit correspondre à celle de la cloison interraccordable. Se reporter à l'annexe B-1 – Base de paiement pour des informations sur les tailles.

11.1.2. Le rail pour accessoires doit être solidement monté sur le système de montage de la cloison interraccordable de façon que le système de cloisons interraccordables et le plan de travail ne soient pas endommagés.

11.1.3. Le rail doit pouvoir recevoir au moins trois (3) accessoires. Il doit aussi permettre un choix de trois (3) accessoires de gestion du papier parmi au moins cinq (5) options distinctes.

11.1.4. Le fini du rail pour accessoires doit être le métal peint pour être assorti à la garniture du système de cloisons interraccordables.

## 11.2. Crochets à vêtements

- 11.2.1. Des crochets à vêtements doivent être fournis seulement aux endroits requis et ne doivent pas être inclus pour chaque poste de travail.
- 11.2.2. Les crochets à vêtements doivent être installés sur le dessus du cadre du système de cloisons interraccordables sans quincaillerie et sans causer de dommages aux fins du système de cloisons interraccordables.
- 11.2.3. Les crochets à vêtements ne doivent pas faire saillie horizontalement par plus de 38 mm (1½ po).

## 11.3. Support articulé pour clavier et souris

- 11.3.1. Le support pour clavier et souris doit être fixé à la sous-face des plans de travail autostables à hauteur réglable (partie 9) et doit être réglable en hauteur par l'utilisateur avec ou sans l'emploi d'un levier, à n'importe quelle position à l'intérieur d'une plage minimale de 279 mm (11 po), soit jusqu'à 117 mm (5 po) au-dessous et jusqu'à 152 mm (6 po) au-dessus de la surface de support du ou des écrans.
- 11.3.2. Une fois que le support pour clavier et souris est verrouillé à la position souhaitée, il doit demeurer stable pendant l'usage normal.
- 11.3.3. Le support pour clavier et souris doit pouvoir glisser sous le plan de travail lorsque le clavier n'est pas utilisé.
- 11.3.4. Le support pour clavier et souris doit être muni d'un repose-poignet comportant un repose-paume en gel.
- 11.3.5. Le support pour clavier et souris doit pouvoir recevoir un clavier ergonomique.
- 11.3.6. Le support pour clavier et souris doit être équipé d'une surface intégrée pour souris, d'au moins 200 mm x 200 mm (8 x 8 po) directement sur le support de clavier, à la droite ou à la gauche du porte-clavier.
- 11.3.7. Le support pour clavier et souris doit pouvoir être incliné vers l'arrière d'au moins -15°, et vers l'avant d'au moins +/-10°; il doit également pouvoir effectuer une rotation horizontale de ± 30°.
- 11.3.8. Le support pour clavier et souris doit avoir une surface antidérapante et une lèvre le long du bord arrière de cette surface pour empêcher le clavier et la souris de tomber de cette dernière.

## 11.4. Appareils d'éclairage localisé

- 11.4.1. L'appareil d'éclairage localisé de bureau autostable à DEL doit :
  - 11.4.1.1. comporter une tige réglable en hauteur;
  - 11.4.1.2. comporter une tête pivotant horizontalement et verticalement;
  - 11.4.1.3. être doté d'une lampe dont la durée de vie est d'au moins 35 000 heures.

## 12. FINIS

## 12.1. Tissus

12.1.1. Les tissus doivent avoir un contenu recyclé d'au moins 40 % de polyester ou d'un autre matériau écologique.

12.1.2. Les tissus doivent avoir un poids d'au moins 10 onces par verge linéaire.

12.1.3. La sélection de tissus doit inclure :

12.1.3.1. au moins neuf (9) options de tissu, dont six (6) à motif et trois (3) unis pour les carreaux de tissu du système de cloisons interraccordables;

12.1.3.2. au moins six (6) options de tissu, dont trois (3) à motif et trois (3) unis pour le rembourrage des coussins rembourrés de caisson mobile.

## 12.2. Plans de travail

12.2.1. Tous les plans de travail doivent être finis avec du stratifié haute pression.

12.2.2. La sélection de finis pour les plans de travail autostables et suspendus aux cloisons doit être assortie. La sélection doit inclure au moins dix (10) finis standards pour surfaces horizontales comme les suivants, sans toutefois s'y limiter : uni, à motif et à fil du bois.

12.2.3. La soumission doit inclure au moins cinq (5) couleurs distinctes de garniture de rive en polymère.

## 12.3. Autres surfaces

12.3.1. Les finis de la sélection pour les tours de rangement doivent être assortis et les caissons mobiles doivent être assortis ou coordonnés.

---

**ANNEXE A-2-b**  
**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES – COMPOSANTS REMIS A NEUF OU RECONDITIONNÉS**

**1. DESCRIPTION**

- 1.1. Le présent chapitre énonce les exigences techniques applicables aux produits remis en état et/ou reconditionnés.

**2. EXIGENCES DE RENDEMENT**

- 2.1. Le mobilier proposé doit satisfaire aux exigences du paragraphe 7.6.1 de la norme ANSI/BIFMA x7.1-2007 relatives aux émissions chimiques et particulaires lorsqu'il est soumis à des essais en conformité à la norme ANSI/BIFMA M7.1-2007 intitulée « Test Method for Determining VOC emissions for Office Furniture Systems, Components and Seating » [Méthode d'essai visant à déterminer le taux d'émissions de composé organique volatil (COV) dans le mobilier de bureau]. Les normes d'émissions du mobilier de bureau doivent être celles des programmes GreenGuard, SCS Indoor Advantage ou d'autres programmes de certification indépendants.
- 2.2. Les nouveaux panneaux de particules doivent respecter la norme ANSI A208.1. S'ils sont utilisés comme subjectile, les panneaux de particules doivent être de catégorie M2 ou supérieure.
- 2.4. Nouveaux tissus  
Les tissus utilisés pour le rembourrage et le recouvrement des panneaux doivent satisfaire aux lignes directrices Voluntary Performance Guidelines de l'ACT.
- 2.5. Glissières, roulettes et mécanismes de verrouillage. Le remplacement de glissières, roulettes et mécanismes de verrouillage doit être conforme au seuil d'acceptation en application des divers articles de la norme ANSI/BIFMA X5.9 – Storage Units – Tests.
- 2.6. À moins d'indication contraire dans l'annexe, toutes les publications ou méthodes d'essai citées en référence doivent être les plus récentes éditions publiées à la date de clôture de l'OCRI.

**3. EXIGENCES D'ESSAI**

- 3.1. Les rapports d'essai ne doivent pas dater de plus de cinq (5) ans après la date des essais.
- 3.2. Norme(s) d'essai révisée(s) : Si des modifications ont été apportées à une norme d'essai, de nouveaux essais doivent être faits dans les neuf (9) mois suivant la date de publication de la norme d'essai révisée, peu importe le moment où ont été réalisés les essais précédents. Seuls les produits dont les exigences ont été modifiées dans la nouvelle version de la norme doivent être soumis à de nouveaux essais. En conséquence, si des exigences d'essai n'ont pas été modifiées, il n'est pas nécessaire de refaire les essais des produits.
- 3.3. Modifications des produits – Si les produits sont modifiés, les nouveaux essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable. Les modifications apportées aux produits doivent être conformes à toutes les exigences d'essai de la présente annexe.

- 
- 3.4. Pour tous les rapports d'essai qui ne portent pas précisément sur les produits visés par l'offre à commandes, le fournisseur doit soumettre au Canada une explication de la raison pour laquelle la pire éventualité s'applique aux produits. La définition de « pire éventualité » se trouve dans la norme BIFMA PD-1.
- 3.5. Tous les essais doivent être effectués dans une installation d'essai acceptable.
- 3.6. Une « installation d'essai acceptable » désigne un laboratoire qui est agréé par un organisme reconnu à l'échelle nationale comme le Conseil canadien des normes (CCN) et l'American Association for Laboratory Accreditation (A2LA) ou qui est inscrit au Programme d'acceptation des laboratoires de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour la portée applicable des essais demandés.

#### 4. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

- 4.1. Les ouvertures percées en usine dans les composants des produits du bois qui ne sont plus utilisés (à savoir les anciennes installations de porte-clavier, anciennes installations du support) doivent être obturées.
- 4.2. Toutes les peintures doivent être à base d'eau, ne contenir aucun solvant et être appliquées sous forme de revêtement en poudre. Les peintures d'intérieur appliquées sur place doivent respecter les limites et les restrictions en matière de composants chimiques tels que définis dans les normes suivantes :
- 4.2.1. peintures et couche de finition : Norme GS-11 de Green Seal, janvier 1997;
  - 4.2.2. peintures anticorrosifs et antirouille : Norme GS-03 de Green Seal, peintures anticorrosifs deuxième édition, 7 janvier 1997, pour applications sur supports métalliques ferreux;
  - 4.2.3. tous les autres revêtements architecturaux, apprêts et sous-couches : Règle numéro 1113, exigences du South Coast Air Quality Management District sur les revêtements architecturaux, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.
- 4.3. Les adhésifs doivent être exempts de polluants atmosphériques dangereux (PAD). (Voir Environnement Canada – Annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 [LCPE 1999]).
- 4.4. Les nouveaux systèmes de mobilier et composants ne doivent pas contenir de mousse plastique fabriquée ou formulée avec des chlorofluorocarbures (CFC) ou des hydrochlorofluorocarbures (HCFC).
- 4.4.1. Tout système de mobilier et sièges fabriqué, reconditionné ou remis en état dans l'année qui précède son usage, doit être certifié Greenguard ou SCS Indoor Advantage, ou doit avoir des concentrations calculées dans l'air intérieur inférieures ou égales à celles indiquées au tableau EQ15 pour les systèmes de mobilier et les sièges déterminés selon une méthode fondée sur l'Environmental Technology Verification (ETV) Large Chamber Test Protocol for Measuring Emissions of VOC's and Aldehydes (septembre 1999) de l'U.S. Environmental Protection Agency, le protocole d'essai étant appliqué par un laboratoire indépendant d'évaluation de la qualité de l'air. Les concentrations calculées dans l'air intérieur qui sont inférieures ou égales à celle indiquées au tableau EQ15 pour les systèmes de mobilier et les sièges peuvent être déterminées par une procédure basée sur BIFMA M7.1-2005 et X7.1-2005; le protocole

d'essai étant appliqué par un laboratoire tiers indépendant d'évaluation de la qualité de l'air.

Tableau EQ 15 : Concentrations dans l'air intérieur

Polluant chimique	Limites d'émission Systèmes de mobilier	Limites d'émission Fauteuils de bureau
COVT	0,5 mg/m <sup>3</sup>	0,25 mg/m <sup>3</sup>
Formaldéhyde	50 parties par milliard	25 parties par milliard
Aldéhydes totaux	100 parties par milliard	50 parties par milliard
Phényle-4 cyclohexène (comme produit odorant)	0,0065 mg/m <sup>3</sup>	0,00325 mg/m <sup>3</sup>

- 4.5. Tous les composants remis à neuf ou reconditionnés doivent être produits dans une usine qui possède un programme établi de vérification des déchets solides, qui a élaboré un plan de réduction des déchets et qui a mis en place des méthodes de suivi de la réduction des déchets et de la récupération de matériaux comme le métal, le plastique, le tissu, le bois et la fibre de verre.
- 4.6. Le conditionnement doit être réduit à ce qui est requis pour protéger adéquatement le mobilier des dommages mécaniques et des salissures. Aucun matériel de conditionnement ne doit être laissé sur place ou enfoui. Il doit être éliminé hors site, dans un lieu où il peut être réutilisé, recyclé ou récupéré.
- 4.7. Un code de composition doit être estampé sur les nouvelles principales pièces en plastique rigide pour recyclage éventuel.
- 4.7.1. Les principales pièces en plastique sont des pièces essentielles des composants et font partie intégrante de sa conception. Les articles considérés comme des pièces principales sont les plumiers et les couvercles de base. Les bordures des plans de travail et les garnitures aux extrémités des cloisons sont des exemples de pièces qui ne sont pas considérées comme des pièces principales.
- 4.8. Tous les nouveaux produits ou composants de bois doivent être certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC). L'offrant est tenu de transmettre le numéro du certificat de chaîne de traçabilité du Forest Stewardship Council du fabricant ou du fournisseur pour tous les produits mobiliers à base de bois.
- 4.9. Les nouvelles pièces en acier doivent contenir au moins 25 % de contenu recyclé.
- 4.10. Tout produit d'étanchéité ou adhésif appliqué sur le chantier de construction doit respecter les exigences minimales des sources suivantes :
- 4.10.1 adhésifs, produits d'étanchéité et primaires pour produits d'étanchéité : South Coast Air Quality District (SCAQMD) Rule #1168, exigences en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le modificatif au document daté du 3 octobre 2003;

---

4.10.2. adhésifs en aérosol : exigences de la norme Green Seal GS-36 entrées en vigueur le 19 octobre 2000.

## **5. EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **5.1 Généralités**

- 5.1.1. Toute la quincaillerie nécessaire, les garnitures, les capuchons du dessus, les capuchons d'extrémité, les fixations murales, etc. nécessaires pour assurer une installation dans les règles de l'art doivent être fournies, y compris, sans s'y limiter, les charnières de raccordement entre cloisons, les garnitures d'extrémité de cloison, les accessoires de fixation aux murs, les harnais électriques, les supports en porte-à-faux et autres, les appareils d'éclairage localisé, les colonnettes techniques, etc.
- 5.1.2. Toutes les cloisons remises à neuf ou reconditionnés et tous les composants constitutifs des surfaces principales, secondaires ou spécialisées doivent porter la marque indélébile et lisible du code de produit et la date de fabrication ou la date d'expiration de la garantie.

## **6. NETTOYAGE**

### **6.1 Nettoyage du tissu d'origine des cloisons**

- 6.1.1 Le tissu des cloisons doit être aspiré et/ou nettoyé avec des produits qui ont
- 6.1.2. une éco-étiquette approuvée par le Global Eco-labelling Network (GEN) ou l'équivalent qui confirme les caractéristiques environnementales et l'efficacité du produit;
- 6.1.3. un soutien acoustique doit être maintenu au sec pendant le processus de nettoyage.

### **6.2. Nettoyage des pièces, composants et accessoires en métal et plastique**

- 6.2.1. Toutes les pièces métalliques ou plastiques exposées doivent être nettoyées pour enlever les éraflures, les ternissures, les taches, etc. accumulées pendant la remise à neuf.

### **6.3. Nettoyage des plans de travail**

- 6.3.1. Tous les plans de travail doivent être nettoyés pour enlever les éraflures, les taches, etc. accumulées pendant la remise à neuf.

### **6.4.. Nettoyage de l'entreposage**

- 6.4.1. Tous les caissons (y compris les coussins de siège rembourré, le cas échéant) doivent être nettoyés de l'intérieur et l'extérieur pour enlever les éraflures, les taches, etc.

## **7. REMISE A NEUF**

### **7.1 Remise à neuf des cloisons**

- 7.1.1. Toutes les cloisons remises à neuf, qu'elles soient munies d'une alimentation électrique ou non, doivent comporter des chemins de câbles intégrés et pouvant recevoir les câbles électriques et téléphoniques et les câbles du matériel informatique.

### **7.2. Réparations et peinture de pièces métalliques**

- 7.2.1. Toutes les pièces en métal, telles que les barres latérales, les supports de raccordement, les plaques, etc., destinées à être peintes doivent être retirées des cloisons. Il faut vérifier si les patins de nivellement fonctionnent et les réparer au besoin.

- 
- 7.2.2. Toutes les pièces mobiles hors d'usage, usées ou manquantes, doivent être remplacées.
  - 7.2.3. Les pièces en métal nécessitant une finition de surface doivent être poncées, nettoyées et finies en utilisant des revêtements de surface de faible teneur en COV et non toxiques.
  - 7.2.4. Il faut vérifier si les patins de nivellement fonctionnent et les réparer au besoin.
  - 7.2.5. Il ne doit pas y avoir de marques laissées par les outils, les machines ou le ponçage à courroie croisée.
  - 7.2.6. Tous les trous ou points d'accès non utilisés qui sont visibles sur les cloisons remises à neuf doivent être recouverts à l'aide des pièces appropriées, afin de préserver le caractère esthétique.
- 7.3. Retrait ou remplacement de tissu et d'éléments originaux des cloisons
    - 7.3.1. Le tissu d'origine doit être retiré de la cloison lorsque celle-ci doit être coupée et que le tissu sera réutilisé.
    - 7.3.2. Le tissu doit être posé directement sur la bordure de la cloison et doit être bien tendu pour qu'il ne s'affaisse pas et qu'il reste en place conformément aux directives d'installation du FEO.
    - 7.3.3. On ne doit voir aucun fil sur les cloisons remises à neuf.
- 7.4. Remise en état des plans de travail
    - 7.4.1. Tous les plans de travail remis à neuf doivent être coupés selon les exigences, restratifiés ou réparés si des dommages surviennent pendant les travaux de remise à neuf, et une nouvelle garniture doit être installée.
    - 7.4.2. Lorsqu'une surface doit être restratifiée, le plan de travail résultant doit être d'une construction équilibrée afin de résister au gauchissement et sa sous-face doit être lisse.
- 7.5. Les plans de travail autostables, à hauteur réglable non fournis par l'inventaire existant doivent être créés avec de nouvelles hauteurs ajustables en assurant un ajustement avec les surfaces existantes de 48 po de largeur x 24 po de profondeur.
- 7.6. L'entreposage de produits remis en état ou reconditionnés au sein d'un seul poste de travail doit être en métal.
- 7.7. Les serrures ou dispositifs de verrouillage doivent être remis en état, le cas échéant. Un passe-partout doit être disponible pour permettre d'ouvrir toutes les serrures à clé.
    - 7.7.1. Le nombre minimal de combinaisons de clés doit être de 100.
    - 7.7.2. Trois (3) passe-partout doivent être fournis au client.
- 7.8. Le tissu endommagé ou usé des coussins rembourrés des sièges doit être retiré et le rembourrage refait.
- 8. COUPES DE CLOISONS**
- 8.1. Les cloisons doivent être coupées selon les besoins.
  - 8.2. Les cloisons découpées doivent être conformes à la norme du FEO.
  - 8.3. Les cloisons découpées doivent être compatibles avec les nouvelles cloisons et les composants associés provenant du même fabricant et de la même gamme de produits.
- 10. ACCESSOIRES**

10.1. Tous les accessoires doivent être assortis avec le système de cloisons interraccordables.

10.2 Cloison et rail pour accessoires

10.2.1. La largeur de la cloison et du rail pour accessoires doit correspondre à celle de la cloison interraccordable.

10.2.2. Le rail pour accessoires comprend la cloison assemblée et les accessoires connexes.

10.2.3. Le rail pour accessoires doit pouvoir recevoir au moins trois (3) accessoires. Il doit aussi permettre un choix de trois (3) accessoires de gestion du papier parmi au moins cinq (5) options distinctes.

## 11. FINIS

11.1. Tous les finis au sein d'un système de cloisons interraccordables doivent être assortis.

11.2. Les finis des aménagements des systèmes de cloisons interraccordables doivent être assortis l'un à l'autre.

11.3. Tissus

11.3.1. Les tissus doivent avoir un contenu recyclé d'au moins 40 % de polyester ou d'un autre matériau écologique.

11.3.2. Les tissus doivent avoir un poids d'au moins 10 onces par verge linéaire.

11.3.3. La sélection de tissus doit inclure :

11.1.3.1. au moins neuf (9) options de tissu, dont six (6) à motif et trois (3) unis pour les carreaux de tissu du système de cloisons interraccordables;

11.1.3.2. au moins six (6) options de tissu, dont trois (3) à motif et trois (3) unis pour le rembourrage des coussins rembourrés de caisson mobile.

11.4. Plans de travail

11.4.1. Tous les plans de travail doivent être finis avec du stratifié haute pression.

11.4.2. La sélection de finis pour les plans de travail autostables et suspendus aux cloisons doit être assortie. La sélection doit inclure au moins dix (10) finis standards pour surfaces horizontales comme les suivants, sans toutefois s'y limiter : uni, à motif et à fil du bois.

11.4.3. La soumission doit inclure au moins cinq (5) couleurs distinctes de garniture de rive en polymère.

11.5. Autres surfaces

11.5.1. Les finis de la sélection pour les tours de rangement et les caissons mobiles doivent être assortis.

11.5.2. La sélection doit inclure au moins dix (10) finis métalliques standards.

## 12. GARANTIE

12.1. Les postes de travail où la remise à neuf consiste en un besoin de nettoyage doivent avoir une durée de vie équivalente à la période restante de validité de la garantie du FEO ou au moins cinq (5) ans d'utilisation quotidienne dans un environnement de bureau, selon le plus élevé, à partir du jour de livraison et d'acceptation par le chargé de projet.

12.2. Les postes de travail comprenant des produits remis à neuf ou reconditionnés doivent avoir une durée de vie d'au moins cinq (5) ans en utilisation quotidienne dans un milieu de bureau, à partir du jour de livraison et d'acceptation par le chargé de projet.

N° de l'invitation - Solicitation No. N° de la modif - Amd. No.

XXXXXX-XXXXXXX/X

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXXX

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXXX-XXXXXXX

N° du dossier - File No.

xxxxx.XXXXXX-XXXXXXX

N° CCC/CCC No. - N° VME/FMS No.

N° de l'invitation - Solicitation No. N° de la modif - Amd. No.

XXXXX-XXXXXX/X

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXXX

N° de réf. du client - Client Ref. No.

XXXXX-XXXXXX

N° du dossier - File No.

xxxxx.XXXXX-XXXXXX

N° CCC/CCC No. - N° VME/FMS No.

---

**ANNEXE B-1 a, b, et c**

**BASE DE PAIEMENT**

**(Voir ci-joint)**

**ANNEXE B-2**

**ÉVALUATION FINANCIÈRE**

**(Voir ci-joint)**

---

## **ANNEXE B-3**

### **Évaluation des soumissions – Scénarios 1 de 2**

#### **Scénario d'évaluation**

Le scénario fictif suivant est utilisé pour évaluer les propositions financières des offrants. Il ne s'agit pas d'une commande réelle, mais est conçu pour être une représentation de la réalité.

L'offrant doit fournir et installer les postes de travail sur un (1) seul étage selon les plans d'étage donnés à l'annexe A-4. Afin de satisfaire ces exigences, l'offrant peut proposer des produits neufs ou remis à neuf. L'offrant peut également utiliser le mobilier existant du client, ce qui inclut les systèmes Teknion TOS et Leverage ainsi que les systèmes Herman Miller Ethospace. Tout mobilier existant utilisé pour l'ensemble ou une partie des travaux doit être démonté sur place, remis à neuf, livré au complexe Carling et installé. Tout mobilier existant qui ne sera pas utilisé pour les travaux doit être évacué par l'offrant. L'évacuation sera vérifiée par le Canada. Le client demande également des prestations de services liées aux produits.

#### **Mobilier neuf**

Tout mobilier neuf proposé doit respecter les Spécifications pour le mobilier neuf détaillées à l'annexe A-2-a.

#### **Mobilier reconditionné**

Tout mobilier reconditionné proposé doit respecter les Spécifications pour le mobilier reconditionné détaillées à l'annexe A-2-b. Si l'offrant décide de proposer du mobilier reconditionné, celui-ci doit compléter le certificat de capacité à fournir des produits reconditionnés à la partie 5 – Attestations. L'offrant ne peut proposer un pourcentage de mobilier reconditionné supérieur (en termes de valeur en dollars du total de tous les produits) à la valeur indiquée dans la certification à la partie 5.

#### **Mobilier remis à neuf**

L'offrant peut remettre à neuf et réutiliser les produits existants appartenant au client. Une liste des produits existants est donnée dans le Scénario d'évaluation financière – Partie 2 de 2 – Produits existants.

#### **Combinaison de différents types de mobilier**

L'offrant peut proposer une combinaison de différents types de mobilier, comme décrit ci-dessus.

#### **Élimination (coût par composant)**

L'offrant doit évacuer tous les produits qui ne seront pas remis à neuf par l'offrant pour les travaux. Les produits sont désignés dans le Scénario d'évaluation financière – Partie 2 de 2 – Produits existants. L'élimination doit répondre aux exigences d'élimination décrites à l'annexe Z (Ne s'applique pas).

#### **Stockage (prix par pieds cubes par mois) et transport**

En raison d'un bail arrivant à expiration, il sera peut-être nécessaire pour l'offrant d'entreposer certains produits avant de terminer les travaux.

#### **Services liés aux produits**

L'offrant doit effectuer les services liés aux produits suivants, quelle que soit la solution proposée :

1. effectuer cinq (5) heures-personnes de services d'inspection et d'inventaire pendant les horaires normaux de travail;
2. effectuer cinq (5) heures-personnes de services d'inspection et d'inventaire en dehors des horaires normaux de travail;
3. effectuer dix (10) heures-personnes de prestations de déconstruction.

Ces services doivent être effectués conformément à l'article 6 de l'énoncé des travaux.

## Scénario d'évaluation financière – Partie 2 de 2 – Produits existants

Les produits existants peuvent être reconditionnés et réutilisés en partie ou dans leur intégralité. Tout produit qui ne sera pas réutilisé pour les travaux doit être éliminé par l'entrepreneur. Le coût de déconstruction et d'élimination doit être inclus dans la proposition financière, si besoin est.

Afin de compléter le plan d'étage, l'Offrant peut choisir parmi les solutions suivantes:

**Solution 1:** Fournir seulement des postes de travail neufs – disposé de 151 postes de travail, d'une taille estimée à 6870.5 pieds carrés (ce qui équivaut à %80 du nombre total de postes de travail)

**Solution 2:** Fournir un maximum de %80 de poste de travail remis à neufs. (50% TOS, 20% Ethos, 10% Lev) et 20% de poste de travail neuf. (94 TOS, 38 Ethos, 19 Lev, 38 new) – dans ce cas rien ne doit être disposé

**Solution 3:** Utiliser une partie mais pas tous les postes de travail disponible pour la remise à neuf, tel que suit:

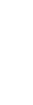
- 3.1. Un maximum de 70% remis à neuf en utilisant 50%TOS et 20% Ethos (94TOS, 38 Ethos et 57 neufs) – disposé de 19 postes de travail estimés à 864.5 pieds carrés (équivaut à 10% du nombre total de poste de travail).
- 3.2. Un maximum de 60% remis à neuf en utilisant 50%TOS et 10% Lev (94TOS, 19 Lev et 76 neufs) – disposé de 39 postes de travail estimés à 1774.5 pieds carrés (équivaut à 20% du nombre total de poste de travail).
- 3.3. Un maximum de 50% remis à neuf en utilisant 50%TOS (94TOS et 95 neufs) – disposé de 57 postes de travail estimés à 2,593.5 pieds carrés (équivaut à 30% du nombre total de poste de travail).
- 3.4. Un maximum de 30% remis à neuf en utilisant 20% Ethos et 10% Lev (38 Ethos, 19 Lev et 132 neufs) – disposé de 95 postes de travail estimés à 4322.5 pieds carrés (équivaut à 50% du nombre total de poste de travail).
- 3.5. Un maximum de 20% remis à neuf en utilisant 20% Ethos (38 Ethos et 151 neufs) – disposé de 113 postes de travail estimés à 5141.5 pieds carrés (équivaut à 60% du nombre total de poste de travail).
- 3.6. Un maximum de 10% remis à neuf en utilisant 10% Lev (19 Lev, 170 neufs) – disposé de 132 postes de travail estimés à 6006 pieds carrés (équivaut à 70% du nombre total de poste de travail).

**Solution 4:** Utiliser des composantes reconditionné – tous les postes de travail fournis peuvent être des postes de travail reconditionné, ou n'importe quel des pourcentages ci-dessus peuvent être remplacés par des produits reconditionné – et disposer de jusqu'à 151 postes de travail, estimé à 6,870.5 pieds carrés.

## Annexe A-3

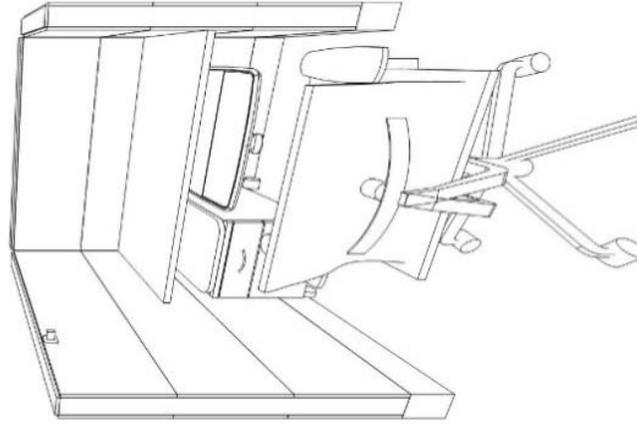
# Dispositions et vues tridimensionnelles de postes de travail types

La version HTML est fournie à titre d'information seulement. Il y aura d'autres dispositions des postes de travail en raison de divers facteurs liés à la configuration des aires de plancher.

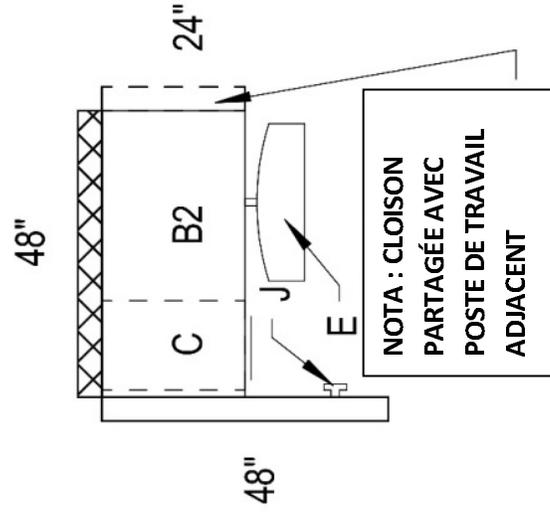
LÉGENDE DES COMPOSANTS DE POSTES DE TRAVAIL			
A1	Surface de travail autostable, à hauteur réglable (HR), de 610 mm de prof. x 1220 mm de larg. (24 po x 48 po),	E	Support articulé pour clavier et souris
B1	Surface de travail autostable, à hauteur réglable (HR), de 610 mm de prof. x 1829 mm de larg. (24 po x 72 po)	F1	Rail pour accessoires de 610 mm (24 po)
B2	Surface de travail suspendu à une cloison, de 610 mm de prof. x 1220 mm de larg. (24 po x 48 po)	F2	Rail pour accessoires de 1220 mm (48 po)
C	Caisson à tiroirs	H2	Table mobile de 914 mm Ø (36 po), hors contrat
D	Tour de rangement	J	Crochet à vêtements du système de mobilier
	Cloison interraccordable avec deux (2) prises de données quadruples et deux (2) prises électriques doubles		Cloison interraccordable avec une (1) prise électrique double
	Cloison interraccordable avec trois (3) chemins de câbles – par de prises de données ni de prises doubles		Indique une cloison partagée avec un poste de travail adjacent pour l'intimité

**POSTE DE TRAVAIL LIBRE DE 1,5 m<sup>2</sup>**

Vue tridimensionnelle



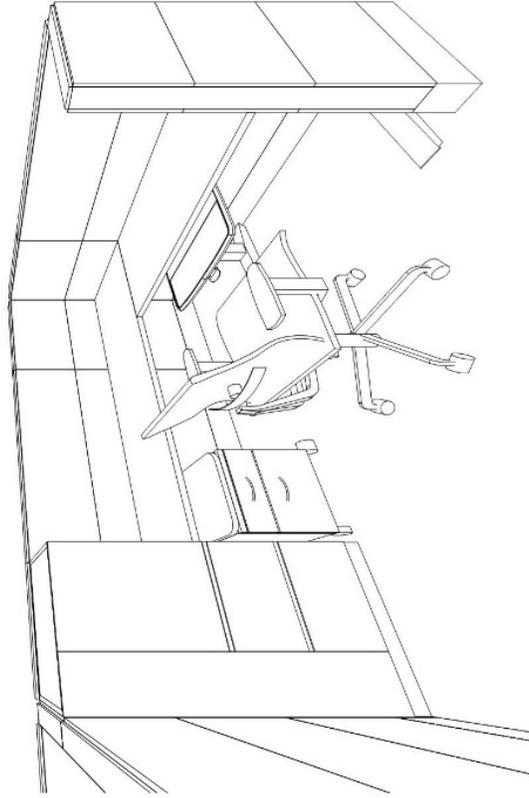
Vue en plan



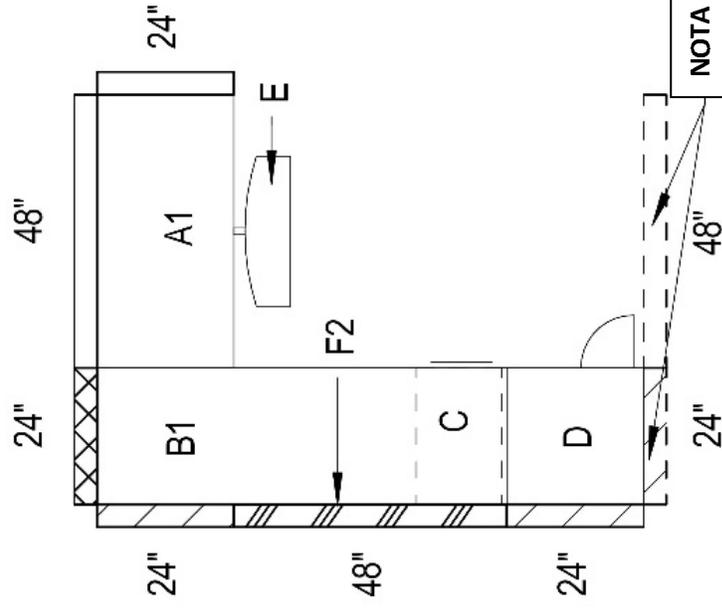


# POSTE DE TRAVAIL FIXE DE 4,5 m<sup>2</sup> – ORIENTATION 1

Vue tridimensionnelle



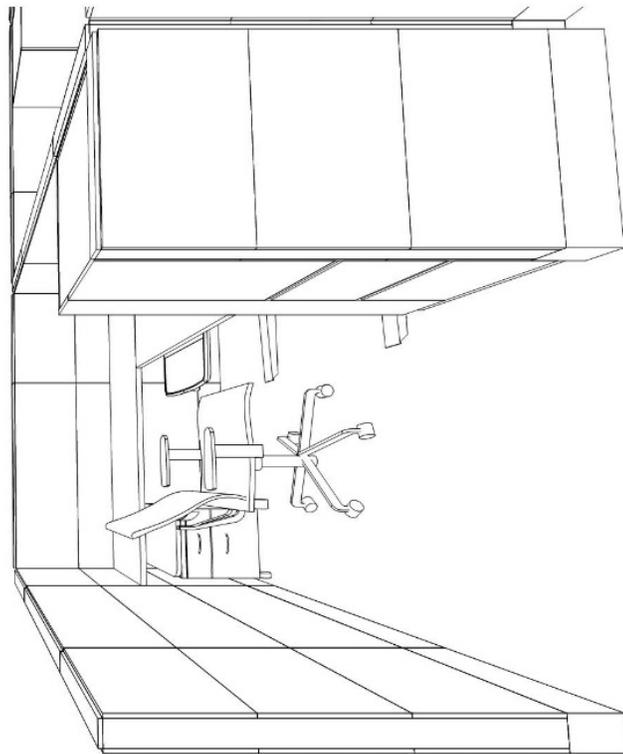
Vue en plan



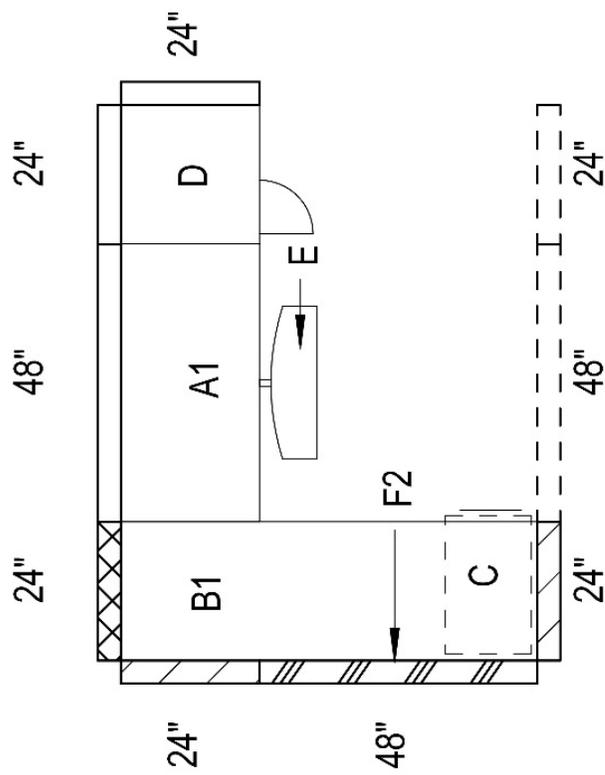
NOTA : CLOISON  
PARTAGÉE AVEC  
POSTE DE TRAVAIL  
ADJACENT

**POSTE DE TRAVAIL FIXE DE 4,5 m<sup>2</sup> – ORIENTATION 2**

Vue tridimensionnelle

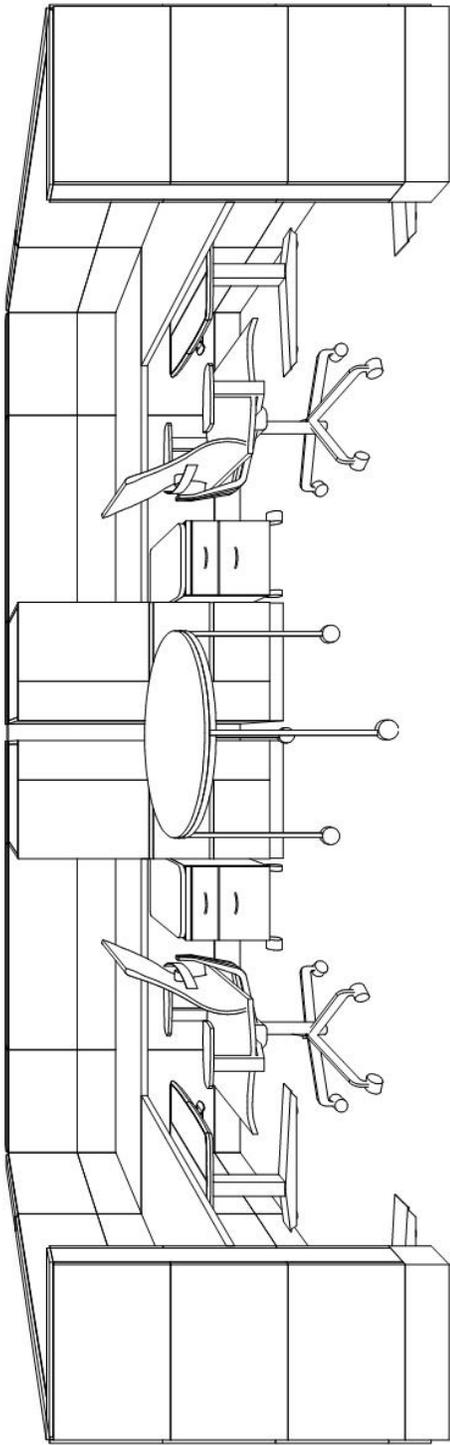


Vue en plan

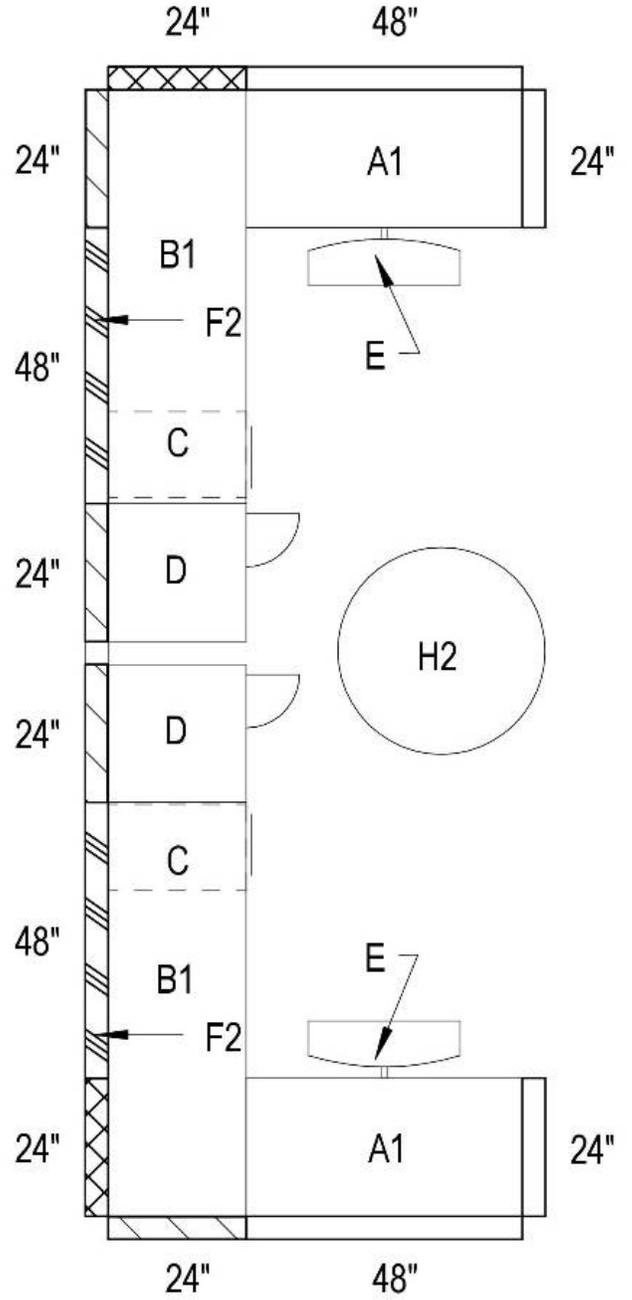


**POSTE DE TRAVAIL FIXE DE 4,5 m<sup>2</sup> – ORIENTATION 1, BUREAU COLLECTIF**

Vue tridimensionnelle



Vue en plan





**ANNEXE A-8**  
**ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET COMMUNICATIONS**

## **1. DESCRIPTION**

La présente spécification technique porte sur l'alimentation en électricité et les communications.

### **1. Exigences générales**

- 1.1. Tous les systèmes de cloisons interraccordables doivent comporter au moins trois (3) chemins de câbles : le chemin de câbles 1 pour les câbles de fibres optiques, le chemin de câbles 2 pour les câbles de télécommunications en cuivre, et le chemin de câbles 3 pour les fils et câbles d'alimentation en électricité. Il doit y avoir un dégagement d'au moins 152 mm (6 po), verticalement et horizontalement, entre les chemins de câbles.
  - 1.1.1. Les chemins de câbles doivent être disposés de manière que le chemin de câbles 1 soit dans la position la plus élevée et au-dessus de la surface de travail, que le chemin de câbles 2 soit dans la position intermédiaire et que le chemin de câbles 3 soit dans la position la plus basse.
  - 1.1.2. Il faut maintenir un dégagement vertical et horizontal d'au moins 152 mm (6 po) entre les fils et câbles des différents chemins de câbles sur toute la longueur de ces derniers.
  - 1.1.3. Les chemins de câbles doivent être accessibles depuis les deux côtés du système de cloisons interraccordables par l'enlèvement d'un carreau de tissu ou d'une garniture ou par un moyen similaire.
  - 1.1.4. Les angles et les ouvertures des chemins de câbles doivent avoir au moins  $\frac{3}{4}$  po de largeur pour faciliter l'installation avec des connecteurs, et pour loger la terminaison des câbles aux plaques de prise. Les angles et les ouvertures des chemins de câbles doivent être calculés de façon que les câbles et fils requis aux sections 2, 3 et 4 n'occupent pas plus de 40 % de la capacité de remplissage.
  - 1.1.5. Les pastilles défonçables pour les chemins de câbles de télécommunications sont dimensionnées pour loger des plaques de prise modulaires d'affleurement, vissées et à ports inclinés (fournies par le locataire). Les trous de montage doivent être prépercés et permettre de fixer les plaques solidement au système de cloisons interraccordables. Des supports métalliques intérieurs doivent être fournis pour la fixation au tissu. Voir l'annexe XX, Plaques de prises de télécommunications, pour de l'information ou des spécifications supplémentaires sur les plaques de prises et les types de câbles.

### **2. Alimentation en électricité**

- 2.1. Fournir un système électrique à au moins huit (8) fils et quatre circuits configurés comme suit :
  - 2.1.1. trois circuits de 15 ampères avec neutre commun;
  - 2.1.2. un circuit de 15 ampères avec neutre réservé;
  - 2.1.3. deux conducteurs réservés avec mise à la terre isolée.

### **2.2. Composants électriques modulaires**

- 2.2.1. Le système d'alimentation en électricité des cloisons interraccordables doit être constitué de composants modulaires qui permettent d'assurer l'alimentation aux endroits requis et qui peuvent être redispesés sans avoir à modifier ni désassembler le système de cloisons interraccordables. Le système doit permettre l'alimentation par le plafond et des colonnettes techniques ainsi que l'alimentation par la base.
- 2.2.2. Les prises doivent être interchangeables tout au long du harnais de câbles où les pastilles défonçables sont situées.
- 2.2.3. Chaque poste de travail doit être doté de trois (3) prises de courant doubles.
- 2.2.4. Au moins un circuit électrique doit être fourni pour alimenter deux postes de travail.
- 2.3. Les branchements électriques entre les panneaux et à la colonnette technique doivent être faits par l'installateur du mobilier. Les branchements électriques entre la colonnette technique (câble de raccordement) et le réseau de distribution électrique du bâtiment seront effectués par des tiers.

### 3. **Communications par fibres optiques**

- 3.1. Le chemin de câbles 1 et la colonnette technique connexe doivent loger au moins (8) câbles à fibres optiques sans dépasser un taux de remplissage de 40 %.
- 3.2. Le diamètre nominal des câbles est de 5 mm (0,20 po) et le rayon de courbure minimal à l'installation est de 50 mm (2,0 po); voir l'annexe XX, Câbles à fibres optiques.
- 3.3. Le système de cloisons interraccordables doit loger, pour chaque poste de travail, au moins deux (2) pastilles pour modules de télécommunications quadruples (fournies par le locataire) avec trous de montage prépercés pour les télécommunications par fibres optiques.
- 3.4. Les pastilles défonçables ou ouvertures pour les télécommunications par fibres optiques de postes de travail adjacents doivent être décalées et espacées d'au moins 102 mm (4 po) pour éviter que les prises soient vis-à-vis.
- 3.5. Les câbles de communication par fibres optiques seront fournis et installés par des tiers.

### 4. **Télécommunications par câbles en cuivre**

- 4.1. Le chemin de câbles 2 et la colonnette technique connexe doivent loger au moins seize (16) câbles de télécommunications en cuivre sans dépasser un taux de remplissage de 40 %.
- 4.2. Le diamètre nominal des câbles est de 5,5 mm (0,22 po) et le rayon de courbure minimal est de 22,15 mm (0,87 po), voir l'annexe XX, Câbles de télécommunications en cuivre.
- 4.3. Le système de cloisons interraccordables doit loger pour chaque poste de travail, au moins deux (2) pastilles pour modules de télécommunications quadruples (fournies par le locataire, voir l'annexe XX pour les spécifications) pour les télécommunications par câbles en cuivre.
- 4.4. Les câbles de télécommunications en cuivre seront fournis et installés par des tiers.

## 5. Colonnnettes techniques

- 5.1. Fournir au moins trois colonnnettes techniques à alimentation par le haut par groupe : une (1) pour les câbles à fibres optiques, une (1) pour les câbles en cuivre et une (1) pour les câbles d'alimentation en électricité, avec un dégagement minimum de 152 mm (6 po) entre chaque colonnnette technique.
- 5.2. Les colonnnettes techniques doivent être à grande capacité de façon que le taux de remplissage d'au plus 40 % prescrit à la section 1 soit respecté.
- 5.3. Fournir des câbles de raccordement pour le raccordement aux boîtes de jonction électriques selon les longueurs prescrites à l'annexe XX, Base de paiement.
- 5.4. Fournir des câbles de raccordement par la base pour le raccordement dans les cloisons selon les longueurs prescrites à l'annexe XX, Base de paiement.
- 5.5. Des colonnnettes doivent être fournies pour deux configurations de plafond.
  - 5.5.1. Plafond ouvert : la colonnnette technique doit atteindre 3 048 mm (120 po) au-dessus du plancher fini et nécessitera un dispositif de retenue, qui sera mis en œuvre par des tiers. Le dispositif de retenue ne doit pas annuler ni affecter la garantie du fabricant sur les systèmes de mobilier. La colonnnette technique doit comporter une garniture ou un autre dispositif permettant de fixer un dispositif de retenue à câble d'aéronef au sommet de la colonnnette technique.

Le dispositif de retenue à câble d'aéronef (par des tiers) doit s'étendre de la garniture ou du dispositif au sommet de la colonnnette technique jusqu'à la dalle de plafond. Il y aura environ 914 mm (36 po) entre le sommet de la colonnnette technique et la sous-face de la dalle de plafond.
  - 5.5.2. Plafond suspendu à ossature de profilés en T : les colonnnettes techniques doivent être conçues pour une hauteur de plafond type de 2 591 mm (102 po), y compris la garniture pour l'installation aux découpures des carreaux de plafond. Voir l'annexe XX, Base de paiement, pour les dimensions des colonnnettes techniques.
- 5.6. Le découpage des carreaux de plafond et leur réinstallation seront effectués par des tiers.

## ANNEXE A

### SUJETS DE DISCUSSION PROPOSÉS POUR LA SÉANCE DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE

Le présent modèle est fourni pour aider les représentants de l'industrie et du Canada à se préparer à la Journée de l'industrie et pour faciliter le processus de consultation. Nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit vos commentaires sur l'annexe X, vos questions et tout sujet de discussion supplémentaire, mais ce n'est pas obligatoire.

Entête selon la mise en page de  
l'entreprise

**Sujets de discussion  
proposés pour la séance de  
consultation de l'industrie**

**DATE**  
Réponse de la compagnie  
ABC

Sur la présente page titre, veuillez inscrire :  
Renseignements sur l'entreprise (nom, adresse, adresse Web, etc.)  
Coordonnées de la personne-ressource (nom, titre, numéro de  
téléphone, adresse de courriel)  
Niveau de protection de document (optionnel)

Le présent document vise à présenter les sujets de discussion possibles pour favoriser un dialogue ouvert tout en collaborant avec l'industrie pour élaborer un énoncé des travaux et une méthode d'évaluation simplifiés et axés sur le rendement. La liste de sujets n'est pas exhaustive et le Canada invite les participants à lui faire part d'autres questions ou enjeux qu'ils jugent pertinents.

L'étude du présent document et les réponses aux questions qui y sont posées joueront un rôle important dans le processus de consultation, car ils favoriseront la discussion ouverte. Toute initiative visée par la portée du projet peut être abordée et faire l'objet de discussions durant les rencontres individuelles et les rencontres des groupes de travail.

### **Directives**

- 1) Le présent modèle de document vise à aider les représentants de l'industrie à se préparer à la séance de consultation de l'industrie ainsi qu'aux rencontres individuelles et à rédiger leurs documents de travail. On ne s'attend pas à obtenir une réponse pour chaque question ni à ce que les questions ou les sujets de discussion mentionnés soient les seuls abordés.
  - 2) Vous pouvez utiliser la mise en page de votre choix; par contre, veuillez conserver la même numérotation des sections pour faciliter l'analyse de toutes les réponses par le gouvernement du Canada.
  - 3) Le nombre de pages de votre document n'est pas limité. Toutefois, celui-ci ne devrait pas dépasser 30 pages de format lettre, imprimées d'un seul côté.
  - 4) Les réponses écrites doivent être soumises par voie électronique, en format MS Word ou PDF.
- 

### **Questions**

<b>QUESTIONS GÉNÉRALES AXÉES SUR LES SOLUTIONS</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. De votre point de vue de soumissionnaire, la demande d'offres à commandes (DOC) est-elle claire et fournit-elle suffisamment de renseignements pour vous permettre de présenter une offre?</li><li>2. Si non, veuillez préciser les éléments qui requièrent plus d'information.</li></ol>
<ol style="list-style-type: none"><li>3. Le Canada a fourni une version préliminaire du plan d'évaluation.<ol style="list-style-type: none"><li>a. Avez-vous des commentaires ou des suggestions?</li><li>b. Les critères d'évaluation et la méthode de sélection sont-ils clairs?</li></ol></li></ol>

<p>c. Y a-t-il des aspects des critères d'évaluation que vous souhaiteriez modifier?</p> <p>d. Croyez-vous être en mesure de présenter une offre conforme?</p>
<p>4. Selon vous, comment peut-on améliorer le processus et la DOC?</p>
<p>5. Y a-t-il des éléments pour lesquels vous exigeriez que le Canada diminue les contraintes pour garantir l'innovation et des gains d'efficience?</p>
<p>6. Selon vous, quelles sont les qualifications minimales requises pour qu'une entreprise participe au présent processus de DOC?</p>
<p>7. Si vous êtes un fournisseur qui peut offrir certains produits ou services, mais pas tous, quelle serait la meilleure solution pour répondre à la DOC? Envisagerez-vous d'établir une coentreprise avec un autre fournisseur?</p> <p>8. Si oui, à quelles conditions?</p>
<p>9. Si un soumissionnaire ne peut pas répondre à tous les besoins énumérés dans l'EDT et les annexes connexes ci-joints, est-ce que le Canada devrait établir plus d'une offre à commandes pour permettre que les biens et les services demandés puissent être offerts par plus d'un fournisseur?</p> <p>10. De quelle façon recommanderiez-vous de diviser les besoins?</p> <p>11. Croyez-vous que plus d'un fournisseur est requis pour respecter le calendrier?</p>
<p><b>QUESTIONS TECHNIQUES ET SUR LES PRODUITS</b></p>
<p>12. Dans le cadre d'une DOC, peut-on demander aux offrants une solution holistique qui pourrait viser des composantes des systèmes de cloisons interraccordables nouvelles, usagées ou remises à neuf? Si non, de quelle manière le gouvernement du Canada devrait-il évaluer ces options afin d'obtenir une solution qui respecte les exigences économiques, logistiques et environnementales?</p>
<p>13. Dans le cadre d'une DOC, peut-on demander aux offrants de fournir une solution de cloisons interraccordables qui visent la remise à neuf des produits Herman Miller et Teknion?</p>
<p>14. Selon vous, quels sont les éléments clés qui doivent orienter la décision d'acheter du nouveau mobilier composé de systèmes de cloisons interraccordables et/ou de réutiliser les biens existants?</p>
<p>15. Quels sont les risques associés à la réutilisation de systèmes de cloisons interraccordables existants qu'on peut atténuer en achetant de nouveaux systèmes?</p> <p>16. Comment peut-on atténuer ces risques?</p> <p>17. Quels sont les risques associés à l'achat de nouveaux systèmes par rapport à ceux associés à la réutilisation des systèmes existants?</p>

<p>18. Certaines des composantes des systèmes de cloisons interraccordables ont déjà été répertoriées et stockées en prévision de leur utilisation potentielle au complexe Carling. Ces répertoires sont fournis à l'annexe XX. Avez-vous des préoccupations concernant l'accès à ces composantes et l'utilisation de ces stocks?</p> <p>19. Souhaiteriez-vous obtenir tout renseignement supplémentaire?</p> <p>20. Est-ce que le format fourni est adéquat, ou recommanderiez-vous des modifications?</p>
<p>21. On comprend que la fourniture et l'installation de nouveaux mobiliers composés de systèmes de cloisons interraccordables sont moins chronophages que la remise à neuf et la réinstallation des mobiliers de systèmes de cloisons interraccordables existants. Que pourrions-nous faire pour aider à réduire le temps nécessaire pour terminer le processus de remise à neuf?</p>
<p>22. Avez-vous des préoccupations concernant la portée et la durée du processus de remise à neuf pour le présent besoin (environ 5 000 postes de travail sur 2 ans)?</p> <p>23. Si oui, veuillez fournir des détails.</p> <p>24. Si oui, quelles modifications proposeriez-vous à la DOC pour traiter ces préoccupations?</p>
<p>25. En examinant le calendrier provisoire ci-joint (annexe X), avez-vous des préoccupations concernant la période entre l'attribution du contrat et le début de l'installation?</p> <p>26. Avez-vous des préoccupations concernant la charge de travail de l'installation?</p> <p>27. Si oui, que proposez-vous pour répondre à ces préoccupations?</p>
<p>28. Avez-vous un programme pour prendre possession de composantes excédentaires de systèmes de cloisons interraccordables à des fins de recyclage, remise à neuf ou don?</p> <p>29. Si oui, est-ce que le Canada recevra un crédit monétaire pour les produits que vous conserveriez?</p>
<p>30. Est-ce qu'il y a d'autres enjeux concernant les aspects techniques proposés dans l'EDT que vous jugez pertinents?</p>
<p>31. Pouvez-vous fournir une réponse à la DOC sans un inventaire officiel des biens ciblés à des fins de réutilisations aux cinq sites du MDN indiqués?</p>
<p>32. Quelle garantie le Canada peut-il s'attendre à obtenir concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le mobilier remis à neuf existant sur place?</li> <li>b. le mobilier reconditionné d'un autre emplacement?</li> </ul>
<p>33. Combien de temps devrait être alloué pour l'inspection et la prise d'inventaire du nombre suivant de postes de travail comportant du mobilier composé de systèmes de cloisons interraccordables assemblés et existants (par nombre de jours ouvrables et nombre d'heures travaillées par jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. pour 25 postes de travail</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>b. pour 50 postes de travail</li> <li>c. pour 100 postes de travail</li> <li>d. pour 1 000 postes de travail</li> </ul>
<p>34. De quelle manière devrait-on établir le prix de la collecte, du transport et de la livraison des produits réutilisés? Par heure, par kilomètre, autres?</p>
<p>35. Quels sont les formats d'inventaire électronique que vous utilisez habituellement (p. ex. feuilles de calcul Excel, documents MS Word, autre)?</p>
<p>36. Lorsqu'on aliène un poste de travail, quels sont les matériaux qui peuvent et qui ne peuvent pas être recyclés?</p> <p>37. Est-ce qu'il y a des installations de recyclage reconnues qui peuvent attester de la quantité de matériel recyclée ou valider celle-ci?</p> <p>38. Lorsque l'aliénation du mobilier existant est requise, est-ce qu'il y a une autre solution que le recyclage que nous n'avons pas envisagée?</p>
<p>39. Quelle est votre méthode habituelle pour aliéner le mobilier composé de systèmes de cloisons interraccordables et les composantes autostables connexes?</p> <p>40. Comment établissez-vous le prix de ce service?</p>
<p>41. De combien de pieds cubes avez-vous besoin pour entreposer un poste de travail de 6 pieds par 8 pieds?</p>
<p>42. Deux inventaires ont été fournis pour le mobilier composé de systèmes de cloisons interraccordables existantes entreposés au complexe Carling. Est-ce ces inventaires vous présentent les renseignements dont vous avez besoin, dans un format adéquat? Dans la négative, veuillez préciser.</p>
<p>43. Est-ce qu'il est préférable que les inventaires des systèmes de cloisons interraccordables disponibles à la réutilisation et situés dans les sites existants du MDN soient inventoriés avant la diffusion du processus d'approvisionnement? Recommanderiez-vous que la prise de l'inventaire de ces biens soit plutôt comprise dans le besoin? Veuillez expliquer.</p>
<p>44. Pouvez-vous fournir un système de gestion de l'inventaire qui respecte les dispositions des articles 6.1 et 6.2 de l'EDT? Si oui, de quelle manière le prix serait-il établi?</p>
<p>45. On comprend que l'installation de 100 postes de travail est habituelle. Est-il possible d'installer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. 200 postes de travail par semaine?</li> <li>b. 300 postes de travail par semaine?</li> <li>c. 400 postes de travail par semaine?</li> <li>d. Puisque tout est possible s'il y a suffisamment de temps et d'argent, si vous avez répondu oui à a. b. et c., est-ce qu'il y a d'autres éléments dont nous devrions tenir</li> </ul>

compte qui font en sorte que ces options sont irréalistes mêmes si elles sont possibles?

